

Nombre de membres en exercice : **33**  
Présents : **25**  
Procurations : **8**  
Absents : **0**  
Date de convocation et affichage :  
**16/09/2022**

**OBJET :**  
CONVENTION DE PARTENARIAT  
AVEC L'ASSOCIATION -  
ORGANISME DE FORMATION  
« TSV » (TECHNICIEN DU  
SPECTACLE VIVANT) POUR LES  
30 ANS DU CENTRE CULTUREL

L'an deux Mille vingt-deux, le Lundi 26 septembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Fré dol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

**PRESENTS** : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, Mme Laëtitia MEDDAS, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Marie-Rose NAVIO, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Maire-Anne BEAUMONT, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, Mme Danielle MARES, M. Patrick POITEVIN, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Gérard MORENO.

**ABSENT(S) PROC** : M. Nicolas SICA-DELMAS (procuration à M. Jérémy BOULADOU), Mme Sonia RICHOU (procuration à Mme Marie-Rose NAVIO), Mme Caroline CHARBONNIER (procuration à Mme Maire-Anne BEAUMONT), Mme Cécile GUERIN (procuration à M. Olivier GACHES), Mme Maria-Alice PELE (procuration à M. Serge DESSEIGNE), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à Mme Laëtitia MEDDAS), M. Noël SEGURA (procuration à M. Patrick POITEVIN), Mme Annie CREGUT (procuration à Mme Pascale RIVALIERE).

**ABSENT(S) :**

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Léo BEC

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Commune souhaite organiser les 11, 12 et 13 novembre 2022, une manifestation festive et artistique à l'occasion des 30 ans du centre culturel Bérenger de Fré dol.

Dans le cadre de son activité, l'organisme de formation TSV met en place et organise des outils de formation, en s'associant à des partenaires. Ainsi, il organise une formation de « Technicien du spectacle vivant » du 2 février au 17 novembre 2022.

La commune et l'association TSV souhaitent donc associer leurs forces, leurs compétences et moyens, pour la mise en œuvre d'une manifestation, au centre culturel, détaillée comme suit :

o **Vendredi 11 novembre :**

- 17h30 à 19h00 : Ouverture d'un espace de convivialité
- 20h30 à 23h00 : Discours + réceptif

o **Samedi 12 novembre :**

- 12h00 à 18h00 : Ouverture d'un espace convivialité
- 20h00 : Soirée festive « Les frères Jacquard »
- 22h00 : Spectacle « Go punk yourself » SAPRITCH
- 23h00 : After miss trash ou DJ

o **Dimanche 13 novembre :**

- 10h00 : « Réveil musical »

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le **05 OCT. 2022**  
Et publication le **07 OCT. 2022**

Cette manifestation se déroulera dans la salle Sophie Desmarets, ainsi que sous un chapiteau-cabaret, installé pour l'occasion dans le Grand Jardin.

Cette manifestation ne fera l'objet d'aucun paiement de la Commune à TSV : il sera question de mettre à la disposition de l'organisme de formation des moyens humains, techniques et que la Commune prenne en charge certains frais afférents à cette manifestation.

L'ensemble des obligations de TSV et de la Commune est défini dans une convention de partenariat, jointe en annexe, qu'il est proposé au Conseil municipal d'approuver.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le partenariat de la Commune avec l'association organisme de formation TSV, dans les conditions définies par la convention de partenariat proposée,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association « TSV » annexée à la présente délibération, ainsi que tout document nécessaire à son exécution,

**CHARGE** Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.  
FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 26 SEPTEMBRE 2022

POUR COPIE CONFORME  
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,  
Léo BEC



Madame le Maire,  
Véronique NEGRET



Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le 05 OCT. 2022  
Et publication le 07 OCT. 2022

VILLENEUVE  
LÈS-MAGUELONE



Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le 05 OCT. 2022  
Et publication le 07 OCT. 2022

## CONVENTION DE PARTENARIAT

### Entre

La commune de Villeneuve-lès-Maguelone,  
Sise Hôtel de Ville, Place Porte Saint-Laurent – 34750 VILLENEUVE-LES-MAGUELONE  
Représentée par son Maire en exercice, Véronique Négret, dûment habilitée par délibération  
n°2022DAD082 du Conseil municipal en date du 26 septembre 2022,  
Ci-après dénommée « **la Commune** »,

### Et

TSV – Centre de formation professionnelle aux techniques du spectacle vivant, de l'audiovisuel et du  
cinéma  
Domiciliée : 1 Passage de la Marne – 34170 Castelnau-le-Lez  
Représentée par Sylvie Tilloy, en qualité d'Administratrice  
N° SIRET : 532 095 643 0047  
Code APE : 8552Z  
Activité de formation professionnelle dûment enregistrée auprès de la DREETS sous le n° 91-34-  
0745534  
Ci-après dénommée « **l'organisme de formation** »

### Exposé

Dans le cadre de son activité, l'organisme de formation met en place et organise des outils de  
formation, en s'associant à des partenaires.

Ainsi, il organise une formation de « Technicien du spectacle Vivant » du 2 février au 17 novembre  
2022.

Cette formation est financée par la Région Occitanie.

La Commune possède un équipement culturel : le Centre Culturel Bérenger de Fré dol composé,  
entre autres, du Théâtre Jérôme Savary et de la salle Sophie Desmarets.

La Commune organise les 11, 12 et 13 novembre 2022 une manifestation festive et artistique à  
l'occasion des 30 ans du centre culturel Bérenger de Fré dol.

La Commune et l'organisme de formation souhaitent s'associer pour la réalisation de ce projet.

**Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit.**

## Article 1 : Objet

La Commune organise les 11, 12 et 13 novembre 2022 une manifestation festive et artistique à l'occasion des 30 ans du Centre Culturel Bérenger de Frédol dans différents espaces du Centre Culturel Bérenger de Frédol - 235 boulevard des Moures - 34750 Villeneuve-lès-Maguelone, ainsi que sur le "Grand Jardin", dont le programme détaillé est joint à la présente convention.

Dans ce cadre, TSV mettra à disposition de la manifestation son chapiteau-cabaret ainsi que ses aménagements et ses équipements techniques.

Les stagiaires de la formation « Technicien du spectacle Vivant », encadrés par des formateurs, réaliseront le montage et le démontage du chapiteau et du matériel technique ainsi que l'accueil technique des spectacles suivants se déroulant dans le chapiteau et dans la salle Sophie Desmarets :

### **Vendredi 11 novembre**

- 17h30 à 19h00 : Ouverture espace convivialité (chapiteau)
- 20h30 à 23h00 : Discours + réceptif (Salle S. Desmarets)

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le 05 OCT. 2022  
Et publication le 07 OCT. 2022

### **Samedi 12 novembre**

- 12h00 à 18h00 : Ouverture espace convivialité (chapiteau)
- 20h00 : Soirée festive « Les frères Jacquard » (salle S. Desmarets)
- 22h00 : « Go punk yourself » SAPRITCH (chapiteau)
- 23h00 : After miss trash ou DJ (chapiteau)

### **Dimanche 13 novembre**

- 10h00 : Mise à disposition du chapiteau pour le « réveil musical »

Le transfert du matériel dans la salle S. Desmarets se fera le 31 octobre 2022.

Le montage et les répétitions de la salle S. Desmarets se feront du 2 au 10 novembre 2022.

Le montage et les répétitions du chapiteau se feront du 7 au 10 novembre 2022.

Le démontage sera réalisé les 14 et 15 novembre 2022.

## Article 2 - Engagements de la Commune

1° La Commune étant l'organisateur de la manifestation, elle déclare détenir la licence d'entrepreneur de spectacles.

2° La billetterie, la sécurité des espaces, l'accueil et la gestion des spectacles et du public seront placés sous la responsabilité de la Commune.

3° La Commune déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation des spectacles dans le cadre de cette manifestation, notamment en matière de responsabilité civile.

4° La Commune sera responsable de la signature des contrats de cession des droits d'exploitation des spectacles et en assurera le paiement. Elle aura à sa charge les déclarations auprès des sociétés de perception des droits d'auteurs SACEM et/ou SACD ainsi que le règlement des droits correspondants.

5° La Commune informera les compagnies accueillies que l'accueil technique sera réalisé par des stagiaires en formation et leur communiquera les conditions techniques d'accueil.

6° La Commune s'assurera de la possibilité d'implanter le chapiteau de TSV dans l'enceinte du centre culturel ou sur le site attenant dit « Le Grand Jardin » (autorisations légales, sécurité, compatibilité avec les réseaux enterrés).

7° La Commune prendra à sa charge les frais éventuels de liaisonnement au sol du chapiteau (système pneumatique ou électrique pour planter les pinces ou/et fourniture de plots béton).

8° La Commune prendra à sa charge les frais de :

- mise en sécurité du chapiteau : barrières, gardiennage du 07/11/2022 au 14/11/2022 de 22h00 à 7h00 ;
- chauffage du chapiteau (fioul) ;
- restauration de l'équipe de la formation TSV (stagiaires et encadrants) pour les repas des 11 et 12 novembre 2022 ;

9° La Commune délivrera à l'association TSV une autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire les 11 et 12 novembre 2022.

10° La Commune prendra en charge le transfert aller et retour du chapiteau, de ses aménagements et de ses éléments techniques entre les anciens ateliers techniques municipaux de la Commune et le Grand Jardin.

11° La Commune effectuera une demande de prêt de matériel auprès de HMS afin de compléter le matériel de TSV pour l'installation d'un gril technique provisoire dans la salle S. Desmarets. Cette liste sera déterminée en accord avec le Régisseur du Centre Culturel Bérenger de Fré dol. La Commune prendra en charge le transfert aller et retour de ce matériel.

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le **0.5.OCT. 2022**  
Et publication le **0.7.OCT. 2022**

### Article 3 - Engagements de l'organisme de formation

1° L'organisme de formation fournira son chapiteau, ses aménagements et ses équipements techniques ainsi qu'un système de chauffage au fioul et sa cuve du 7 au 15 novembre 2022. Il en assurera le montage, l'exploitation et le démontage.

2° L'organisme de formation est responsable de la conformité du chapiteau et de son montage et fournira tous les documents permettant d'en attester à la Commune.

3° L'organisme de formation réalisera, fournira, installera et démontera des éléments de décor et accessoires permettant d'aménager la salle S. Desmarets.

4° L'organisme de formation fournira tout le matériel technique dont il dispose en complément du parc de matériel existant à la Commune pour la réalisation de cette manifestation dans les espaces qu'il exploitera. Il se chargera du montage et du démontage du matériel technique, des décors et accessoires nécessaires. Il se chargera du transfert de son matériel technique entre Castelnau-le-Lez, sa ville d'origine, et Villeneuve-lès-Maguelone.

5° L'organisme de formation assurera l'encadrement de ses stagiaires sur le site de la Commune.

6° L'organisme de formation s'engage à faire respecter par son personnel et par ses stagiaires les consignes d'hygiène et de sécurité dont il aura pris connaissance et à se conformer à toutes les consignes techniques du régisseur général de la Commune.

7° L'organisme de formation s'engage à faire appliquer à ses salariés et à ses stagiaires l'ensemble des mesures sanitaires en vigueur pour lutter contre l'épidémie de COVID-19 pendant toute la période d'occupation des locaux de la Commune.

8° L'organisme de formation déclare avoir contracté une assurance responsabilité civile couvrant les stagiaires et les formateurs participant à la manifestation. Il s'engage par ailleurs à assumer ses obligations en tant qu'employeur en matière de rémunération de son personnel, charges sociales et fiscales comprises.



#### Article 4 - Contrepartie financière

La présente convention ne donnera lieu à aucune contrepartie financière de part ou d'autre.

#### Article 5 - Modification et fin de la convention

Par principe, conformément à l'article 1, la convention débute le 31 octobre 2022 et s'achève le 15 novembre 2022.

Modification de la convention pour tout motif : La Commune et/ou l'organisme de formation peut être à l'initiative de demande de modification. Les parties se concertent pour savoir dans quelle mesure il est possible de réaliser des modifications. En l'absence de compromis, les parties sont tenues au respect de leurs engagements initiaux.

Par exception, la convention peut s'achever prématurément.

Fin à l'initiative de la Commune pour motif d'intérêt général : En tant que garante de l'intérêt général, la Commune se réserve le droit de résilier la présente convention de partenariat pour tout motif lié à l'intérêt général, à tout moment, sans que l'organisme de formation ne puisse prétendre à une quelconque indemnisation. Notification de la décision de la Commune sera faite à l'organisme de formation, par tout moyen et dans les meilleurs délais.

Résiliation à l'initiative de la Commune ou de l'organisme de formation pour inexécution des obligations de l'une ou l'autre des parties : La Commune ou l'organisme de formation pourront résilier la présente convention de partenariat dans le cas où l'une ou l'autre des parties manquerait à ses obligations. La partie préjudiciée met en demeure la partie en faute de se conformer immédiatement à ses obligations en vertu des articles 2 et 3 de la présente convention. En l'absence de réaction dans les 24h, la partie préjudiciée peut résilier la convention et mettre fin aux spectacles, sans indemnisation pour la partie en faute.

Résiliation pour tout motif à l'initiative de l'organisme de formation : L'organisme de formation peut résilier la présente convention de partenariat, par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis d'un mois. Suite à une résiliation de sa part, l'organisme de formation ne pourra prétendre à aucune indemnité.

#### Article 6 - Règlement des litiges

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties sont informées qu'elles doivent préalablement à tout contentieux porté devant une juridiction, entamer une démarche de règlement de litige par voie amiable.

En cas d'échec de résolution par cette voie, tout contentieux portant sur l'exécution de cette convention devra être porté devant les juridictions compétentes.

Fait à Villeneuve-lès-Maguelone le 27 septembre 2022 en deux exemplaires,

**L'Administratrice,**  
Sylvie TILLOY

**Le Maire,**  
Véronique NEGRET

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le 05 OCT 2022  
Et publication le 07 OCT 2022



2022DAD083  
COMMUNE  
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **33**  
Présents : **25**  
Procurations : **8**  
Absents : **0**  
Date de convocation et affichage :  
**16/09/2022**

**OBJET :**  
CONVENTIONS DE PRESTATIONS  
DE SERVICE AVEC LES  
ASSOCIATIONS « IDEOLASSO »  
ET « LES EPICURES DE  
MAGUELONE »

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le **0.5.OCT., 2022**  
Et publication le **.0.7.OCT., 2022**

L'an deux Mille vingt-deux, le Lundi 26 septembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Fré dol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

**PRESENTS :** Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, Mme Laëtitia MEDDAS, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Marie-Rose NAVIO, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Maire-Anne BEAUMONT, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, Mme Danielle MARES, M. Patrick POITEVIN, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Gérard MORENO.

**ABSENT(S) PROC :** M. Nicolas SICA-DELMAS (procuration à M. Jérémy BOULADOU), Mme Sonia RICHOU (procuration à Mme Marie-Rose NAVIO), Mme Caroline CHARBONNIER (procuration à Mme Maire-Anne BEAUMONT), Mme Cécile GUERIN (procuration à M. Olivier GACHES), Mme Maria-Alice PELE (procuration à M. Serge DESSEIGNE), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à Mme Laëtitia MEDDAS), M. Noël SEGURA (procuration à M. Patrick POITEVIN), Mme Annie CREGUT (procuration à Mme Pascale RIVALIERE).

**ABSENT(S) :**

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Léo BEC

En raison du souhait de la Commune de proposer une offre de qualité et de convivialité aux administrés, dans le cadre de sa politique culturelle et de la programmation artistique du théâtre Jérôme Savary précisément, et compte tenu du nombre important de représentations et d'événements, il est proposé au Conseil Municipal de signer deux conventions de prestations de service, à titre gracieux, avec les associations villeneuvoises « Ideolasso » et « Les Epicures de Maguelone ». Cela permettra également d'apporter une diversité aux spectateurs dans les propositions de restauration et de buvette.

- La première s'engage à assurer une prestation de restauration et de buvette en direction du public à l'occasion des représentations de la saison 22/23 du théâtre Jérôme Savary (hors « Tartines de Bérenger »).
- La seconde s'engage à assurer une prestation de restauration et de buvette en direction du public à l'occasion des « Tartines de Bérenger » de la saison 22/23 du théâtre Jérôme Savary.

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,


**APPROUVE** les conventions de prestations de service telles qu'annexées à la présente délibération,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions de partenariat avec les associations « Ideolasso » et « Les Epicures de Maguelone », ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision,

**CHARGE** Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 26 SEPTEMBRE 2022  
POUR COPIE CONFORME  
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,  
Léo BEC



Madame le Maire,  
Véronique NEGRET



## CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de Villeneuve-lès-Maguelone, située sur la Place Porte Saint Laurent, BP 15, 34751 Villeneuve-lès-Maguelone Cedex, représentée par son Maire, Madame Véronique Négret

Ci-après dénommée **La Commune**,

### ET

L'Association des Epicures représentée par Sébastien Fernandez  
Domicilié 10 rue Belle Maguelone, 34750 VILLENEUVE-LES-MAGUELONE  
N° SIRET FR65910705987

Ci-après dénommé **le prestataire**, d'autre part,

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le **05 OCT. 2022**  
Et publication le **07 OCT. 2022**

### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 :

La présente convention est conclue pour les représentations « Les tartines de Bérenger » de la saison culturelle 2022-2023 ainsi que certaines manifestations culturelles en lien avec la saison culturelle.

Le prestataire s'engage à assurer les prestations de restauration et de buvette aux spectateurs des représentations.

#### ARTICLE 2 :

La Commune de Villeneuve-lès-Maguelone met à disposition du prestataire, un espace dénommé « bar » dans l'enceinte du centre culturel Bérenger de Frédol, afin qu'il puisse exercer son activité de vente ambulante les jours de représentations prévues dans l'enceinte du centre culturel Bérenger de Frédol, 235, Boulevard des Moures, 34750 Villeneuve-lès-Maguelone.

#### ARTICLE 3 :

Le prestataire est autorisé, pour les besoins de son activité, à accéder en journée à l'espace qui lui est réservé le jour des représentations sus nommées.

#### ARTICLE 4 :

L'occupant doit disposer d'une personne formée aux règles d'hygiène alimentaire (décret 2011-731 du 24 juin 2011).

L'occupant doit respecter les normes d'hygiène et de sécurité.

L'exploitant doit s'assurer que son établissement est conforme aux normes de sécurité applicables pour les établissements recevant du public (ERP).

En cas de constat par la commune d'un manque d'hygiène ou de sécurité, la convention sera alors résiliée de plein droit, sans aucun préavis.



**ARTICLE 5 :**

Le point d'activité ainsi que ses abords seront tenus en permanence en parfait état de propreté et de tranquillité. Il est rappelé que l'ensemble des déchets se doivent d'être évacués par le bénéficiaire de l'espace mis à disposition.

**ARTICLE 6 :**

Un accès au point d'eau, à la cuisine ainsi qu'au frigo et au micro-ondes présents dans les locaux du centre culturel est autorisé à l'occasion des dates de mise à disposition. Après chaque utilisation, l'occupant s'engage à rendre l'espace occupé dans l'état de propreté qu'il l'a trouvé.

**ARTICLE 7 :**

Cette prestation de service est consentie à titre gracieux.

**ARTICLE 8 :**

Cette concession est strictement personnelle et en aucun cas cessible au bénéfice d'un tiers, sauf accord préalable de la commune.

**ARTICLE 9 :**

Le prestataire s'engage à fournir une attestation d'assurance civile professionnelle garantissant les dégâts qu'il pourrait subir lui-même ou causer aux personnes ou aux biens mis à sa disposition par La Commune.

De son côté, La Commune assure son personnel et son matériel.

**ARTICLE 10 :**

Le non-respect par le prestataire, de l'une des clauses qui précèdent, entraînera de fait la résiliation de la présente convention, à son préjudice exclusif.

**ARTICLE 11 :**

Si, pour des raisons d'intérêt général l'espace octroyé devait être supprimé, la commune s'engage à rechercher, d'un commun accord avec le prestataire, le transfert de son activité sur un autre espace au sein du centre culturel.

**ARTICLE 12 :**

A son initiative, le prestataire pourra résilier la présente avant son terme, sous réserve d'en informer la Commune par courrier, au moins un mois avant la date à venir.

La Commune pourra elle aussi résilier la convention pour tout motif, selon les mêmes modalités.

Fait à Villeneuve-lès-Maguelone, le **27 SEP. 2022**

Le prestataire,  
Sébastien Fernandez  
Association des Epicures

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le **05.OCT. 2022**  
Et publication le **07.OCT. 2022**

La Commune,  
Véronique NEGRET



## CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de Villeneuve-lès-Maguelone, située sur la Place Porte Saint Laurent, BP 15, 34751 Villeneuve-lès-Maguelone Cedex, représentée par son Maire, Madame Véronique Négret

Ci-après dénommée **La Commune**,

### ET

L'Association « IDEOLASSO » représentée par Cendrine Imperato-Sabatier, Présidente  
Domicilié : 12, Rue des Gabians – 34750 Villeneuve-lès-Maguelone  
N° SIRET : 504 072 950 00018

Ci-après dénommé **le prestataire**, d'autre part,

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le **05.OCT. 2022**  
Et publication le **07.OCT. 2022**

### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 :

La présente convention est conclue pour la durée de la saison culturelle 2022-2023.

Le prestataire s'engage à assurer les prestations de restauration et de buvette aux spectateurs des représentations, hors spectacles « Les tartines de Bérenger » et spectacles scolaires.

#### ARTICLE 2 :

La Commune de Villeneuve-lès-Maguelone met à disposition du prestataire, un espace dénommé « bar » au sein du centre culturel Bérenger de Frédol, afin qu'il puisse exercer son activité de vente ambulante les jours de représentations prévues dans le centre culturel Bérenger de Frédol, 235, Boulevard des Moures, 34750 Villeneuve-lès-Maguelone.

#### ARTICLE 3 :

Le prestataire est autorisé, pour les besoins de son activité, à accéder en journée à l'espace qui lui est réservé le jour des représentations.

#### ARTICLE 4 :

L'occupant doit disposer d'une personne formée aux règles d'hygiène alimentaire (décret 2011-731 du 24 juin 2011).

L'occupant doit respecter les normes d'hygiène et de sécurité.

L'exploitant doit s'assurer que son établissement est conforme aux normes de sécurité applicables pour les établissements recevant du public (ERP).

En cas de constat par la commune d'un manque d'hygiène ou de sécurité, la convention sera alors résiliée de plein droit, sans aucun préavis.

**ARTICLE 5 :**

Le point d'activité ainsi que ses abords seront tenus en permanence en parfait état de propreté et de tranquillité. Il est rappelé que l'ensemble des déchets se doivent d'être évacués par le bénéficiaire de l'espace mis à disposition.

**ARTICLE 6 :**

Un accès au point d'eau, à la cuisine ainsi qu'au frigo et au micro-ondes présents dans les locaux du centre culturel est autorisé à l'occasion des dates de mise à disposition. Après chaque utilisation, l'occupant s'engage à rendre l'espace occupé dans l'état de propreté qu'il l'a trouvé.

**ARTICLE 7 :**

Cette prestation de service est consentie à titre gracieux.

**ARTICLE 8 :**

Cette concession est strictement personnelle et en aucun cas cessible au bénéfice d'un tiers, sauf accord préalable de la commune.

**ARTICLE 9 :**

Le prestataire s'engage à fournir une attestation d'assurance civile professionnelle garantissant les dégâts qu'il pourrait subir lui-même ou causer aux personnes ou aux biens mis à sa disposition par La Commune.

De son côté, La Commune assure son personnel et son matériel.

**ARTICLE 10 :**

Le non-respect par le prestataire, de l'une des clauses qui précèdent, entraînera de fait la résiliation de la présente convention, à son préjudice exclusif.

**ARTICLE 11 :**

Si, pour des raisons d'intérêt général l'espace octroyé devait être supprimé, la commune s'engage à rechercher, d'un commun accord avec le prestataire, le transfert de son activité sur un autre espace au sein du centre culturel.

**ARTICLE 12 :**

A son initiative, le prestataire pourra résilier la présente avant son terme, sous réserve d'en informer la Commune par courrier, au moins un mois avant la date à venir.

La Commune pourra elle aussi résilier la convention pour tout motif, selon les mêmes modalités.

Fait à Villeneuve-lès-Maguelone, le **27 SEP. 2022**

Le prestataire,  
Cendrine Imperato-Sabatier, Présidente  
Association «IDEOLASSO»

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le **05 OCT. 2022**  
Et publication le **07 OCT. 2022**

La Commune,  
Véronique NEGRET



2022DAD084  
COMMUNE  
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **33**  
Présents : **25**  
Procurations : **8**  
Absents : **0**  
Date de convocation et affichage :  
**16/09/2022**

**OBJET :**

CONVENTION DE PARTENARIAT  
AVEC L'ASSOCIATION « COURIR  
EN SOLIDAIRE » POUR  
L'ORGANISATION DE  
« CORRID'HALLOWEEN »

L'an deux Mille vingt-deux, le Lundi 26 septembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Fré dol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

**PRESENTS** : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, Mme Laëtitia MEDDAS, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Marie-Rose NAVIO, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Maire-Anne BEAUMONT, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, Mme Danielle MARES, M. Patrick POITEVIN, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Gérard MORENO.

**ABSENT(S) PROC** : M. Nicolas SICA-DELMAS (procuration à M. Jérémy BOULADOU), Mme Sonia RICHOU (procuration à Mme Marie-Rose NAVIO), Mme Caroline CHARBONNIER (procuration à Mme Maire-Anne BEAUMONT), Mme Cécile GUERIN (procuration à M. Olivier GACHES), Mme Maria-Alice PELE (procuration à M. Serge DESSEIGNE), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à Mme Laëtitia MEDDAS), M. Noël SEGURA (procuration à M. Patrick POITEVIN), Mme Annie CREGUT (procuration à Mme Pascale RIVALIERE).

**ABSENT(S) :**

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Léo BEC

L'Association villeneuvoise « Courir en Solidaire » mène des actions ayant pour but de défendre l'inclusion des personnes en situation de handicap, de sensibiliser au handicap mais aussi d'animer la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

Dans le but de favoriser le développement des pratiques sportives au sein de la commune, la municipalité a tenu à apporter son soutien à cette association dans l'organisation d'un de ses évènements phares.

La 2<sup>e</sup> édition de Corrid'Halloween, course solidaire nocturne, se déroulera le lundi 31 octobre dès 19h. Pour la tenue de ce moment, la Police Municipale viendra renforcer le dispositif de sécurité mis en place par l'association pour protéger les coureurs et marcheurs. Les espaces « Grand Jardin et buvette » sont mis à disposition gratuitement pour l'organisation des animations aux départs et aux arrivées. La salle Sophie Desmarets sera mise à disposition gratuitement uniquement en cas de contrôle anti-dopage.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le partenariat dans les conditions fixées par la convention jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention jointe en annexe ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente décision ;

**CHARGE** Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 26 SEPTEMBRE 2022

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,  
Léo BEC



Madame le Maire,  
Véronique NEGRET



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### Entre

La Commune de Villeneuve-lès-Maguelone,

Partenaire de l'évènement,

Sise Hôtel de Ville,

Place Porte Saint-Laurent – 34750 VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

Représentée par son Maire en exercice, Madame Véronique NEGRET, dûment habilitée par délibération du conseil municipal N°2022DAD084 du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2022,

Ci-après dénommée « la Commune »,

### Et

L'association « Courir en Solidaire »

Organisateur de l'évènement,

Sise 1 rue du Lunaret - 34750 VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

Représentée par sa Présidente en exercice, Madame Nathalie WALFARD,

Ci-après dénommée « l'Association »

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le 05 OCT. 2022  
Et publication le 07 OCT. 2022

### Exposé des motifs

L'association Villeneuvoise « Courir en solidaire » mène des actions pour encourager l'inclusion des personnes en situation de handicap, sensibiliser tous les âges à l'accueil de l'autre au-delà de ses différences, et animer la commune de Villeneuve-Lès Maguelone au travers de manifestations qui font la promotion des valeurs du sport.

Dans le but de favoriser le développement des pratiques sportives au sein de la commune, la municipalité a tenu à apporter son soutien à cette association dans l'organisation d'un de ses évènements phares.

La 2<sup>e</sup> édition de Corrid'Halloween, course solidaire nocturne, se déroulera le lundi 31 octobre dès 19h, pour célébrer Halloween de façon sportive et festive. Près de 450 coureurs sont attendus en totalité sur les parcours.

**Il est convenu ce qui suit.**

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

L'objet de la convention consiste à définir le cadre du partenariat établi entre la commune de Villeneuve-lès-Maguelone et l'association « Courir en Solidaire » dans le cadre de la manifestation « Corrid'Halloween ».



## **ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

Cette convention est établie pour l'évènement Corrid'Halloween qui se déroulera le lundi 31 octobre 2022 à partir de 18h ; par conséquent, elle entre en application à compter de sa signature par les deux parties, qui intervient en amont de l'évènement, afin de permettre son organisation et s'achèvera le 2 novembre 2022.

## **ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

### **1° Organisation**

L'Association organisera 3 parcours sportifs : *une course de 5 km, une course de 8 km et une marche de 2,5 km.*

Par conséquent, elle se charge de sélectionner les prestataires, partenaires associatifs et de contractualiser avec ces derniers.

L'Association souscrit à un contrat d'assurance couvrant tous les sinistres de son fait et s'assure que les coureurs répondent aux obligations légales en la matière.

L'Association est responsable de la logistique de l'évènement ; elle se charge de sélectionner ses partenaires, de conventionner avec ses derniers et de gérer l'ensemble de démarches administratives et techniques nécessaires à leur participation.

### **2° Autorisation préalable**

L'Association a rempli les formalités préalables auprès de la commission départementale running (CDR 34).

L'Association a sollicité l'autorisation de passage auprès de l'ensemble des propriétaires concernés par ses parcours. Concernant le domaine public communal, elle a sollicité l'autorisation de neutralisation de voirie pour le parcours auprès de la Commune plus d'un mois avant l'évènement auprès du Centre Technique Municipal.

Elle informe la société de transport montpelliéraine TaM de la manifestation organisée.

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le **05.OCT. 2022**  
Et publication le **07.OCT. 2022**

### **3° Sécurisation / technique**

L'Association s'engage à exiger sur le règlement des courses que l'ensemble des coureurs, empruntant notamment des zones non couvertes par l'éclairage public, soit équipé de lampes frontales.

Elle met en place un dispositif permettant la prise en charge des sportifs manquants à l'arrivée ou victimes d'accidents sur le parcours ; elle prévoit à sa charge une ambulance et son personnel et s'assure de la disponibilité d'un médecin de garde lors de l'évènement.

L'Association s'engage à prévoir en nombre suffisant du personnel et/ou bénévoles afin d'encadrer les 3 parcours (qu'il s'agisse de la gestion des inscriptions ou des signaleurs nécessaires), sans que la Commune ne soit sollicitée en termes de moyens humains plus que ce qu'il n'est prévu dans la présente convention.

L'Association se charge de baliser les parcours et d'enlever les éléments de balisage qu'elle aurait positionnés sur ces derniers. Elle se charge de positionner les barrières toulousaines déposées par lots par les Services Techniques Municipaux pour sécuriser les parcours empruntés par les coureurs. Elle les rassemblera par lots à la fin de la manifestation sur les sites prédéfinis avec les services techniques de la mairie en amont de la manifestation.

Elle communique toute la journée avec l'équipe ville référente.

L'Association s'engage à vérifier la sécurisation des parcours et a conscience que ces animations pourront être annulées au dernier moment par la Commune si celle-ci estime que le dispositif de sécurité n'est pas respecté. Si une telle annulation devait se produire, l'Association ne pourrait se prévaloir d'aucune indemnité.

L'Association fournit à la Ville, la liste des équipements électriques branchés et leur puissance, ainsi qu'un plan succinct du Grand Jardin sur lequel figure leurs emplacements.

#### **4° Débit de boissons**

Dans le cadre de cet événement, en cas de vente d'alcool, l'Association s'engage à solliciter une ouverture temporaire de débit de boissons auprès de la Commune au moins un mois avant la date de l'événement.

#### **5° Communication**

L'Association conçoit, réalise et imprime à ses frais l'ensemble des supports de communication dédiés à la promotion de l'évènement (affiches A3, flyers...).

Elle fait figurer le logo de la commune sur l'ensemble de ces supports et s'engage à les soumettre pour avis à cette dernière au moins un mois avant la date de l'événement.

L'Association prend également à sa charge la conception, la réalisation et l'impression de trois affiches sucette à poser sur les faces communales du réseau d'affichage urbain géré par la société Médiaffiche, par concession de la Commune.

Elle réalise et distribue des flyers informant les riverains concernés des parcours empruntés par les coureurs.

#### **6° Propreté / Environnement**

L'Association respecte la propreté des lieux utilisés pour l'ensemble de l'événement, en veillant à l'évacuation complète des déchets et en respectant le tri de ceux-ci. Elle utilise les conteneurs mis à sa disposition et prévient les services techniques de la ville en cas de manque de conteneurs. Le manque de conteneurs ne peut pas justifier une non-évacuation des déchets.

### **ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE**

#### **1° Mise à disposition d'espaces**

En contrepartie des activités sportives organisées par l'Association, la Commune met à disposition gratuitement:

- l'espace « Grand Jardin » le lundi 31 octobre ;
- l'espace buvette du Grand Jardin, après accord préalable de l'association « Comité des Fêtes » ; et l'accès aux toilettes buvette
- la salle Sophie Desmarets en cas de contrôle anti-dopage.

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le **05 OCT. 2022**  
Et publication le **07 OCT. 2022**

## 2° Sécurisation / technique

La Ville met en place une équipe ville référente composée d'un agent municipal technique, d'un élu référent ainsi qu'un policier municipal pour la coordination de l'évènement, principalement les parcours sportifs. Elle informe la gendarmerie de la manifestation organisée.

Par ailleurs, la Commune s'engage :

- pour sécuriser les parcours empruntés par les coureurs, à mettre à la disposition de l'association 37 barrières toulousaines déposées par lots à différents points de dépôt déterminés avec l'Association le 31 octobre, que les membres de l'association se chargeront d'installer et désinstaller. La récupération de ces barrières se fera aux mêmes points de dépôt le 2 novembre ;
- à renforcer la sécurité des parcours par la présence de 3 agents de la Police Municipale de 18h à 23h ;
- à assurer la sonorisation et l'animation musicale de 17h à 23h au Grand Jardin ;
- à réaliser l'arrêté municipal spécifiant les stationnements interdits et les voies interdites à la circulation dans le cadre des 3 parcours sportifs organisés ;
- à rendre les voies accessibles aux sportifs au niveau du chemin du mas neuf
- pour le confort des participants, à mettre à disposition de l'association les équipements suivants déposés au Grand jardin sans installation :
  - 38 tables (dont 20 pour la restauration et 6 pour les ateliers maquillage et jeux en bois)
  - 44 bancs (dont 40 pour la restauration)
  - 10 chaises
  - 10 rouleaux de rubalise
  - 2 rouleaux de 30m de ruban de marquage au sol (couleur vive)
  - 20 barrières toulousaines
  - 2 Barnums
  - 1 panneau électoral
  - 2 coffrets électriques
  - 2 extincteurs (1 poudre / 1 eau)
  - 10 Sacs poubelle 200 L
  - 2 mâts de chantier pour éclairer la scène
  - 2 bombes de peintures éphémères biodégradables couleur claire
  - 1 cône de sécurité routière

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le **0.5.OCT. 2022**  
Et publication le **0.7.OCT. 2022**

## 3° Communication

La Commune s'engage à participer à la promotion de l'évènement comme suit :

- Mention de la manifestation dans l'affiche sucette mensuelle du mois d'octobre 2022 ;
- Affichage de trois affiches « sucette » dédiées à l'évènement sur les faces communales des mobiliers urbains gérés par la société Médiaffiche, par concession de la Commune ;
- Promotion de l'évènement sur la page Facebook de la Ville, dans le « Portail », via son application « VLM l'appli », son site Internet et ses panneaux lumineux.

## 4° Propreté

La Commune met à disposition de l'Association des containers pour le tri des déchets.

La Commune met à disposition de l'Association 400 écocups réutilisables.

## **ARTICLE 5 : ASSURANCES**

### **1° Les prestataires engagés**

Afin de couvrir les risques liés aux animations sur la voie publique liées aux parcours sportifs et notamment au « Grand Jardin », l'Association s'assurera que les prestataires ou partenaires engagés pour le compte de l'association ont bien souscrit aux polices d'assurances correspondant aux obligations et responsabilités qui leur incombent pour tous les risques liés à ces activités, qu'ils soient victimes de dommages ou qu'ils en soient à l'origine, causés par eux ou toute personne employée par eux ou dont ils ont la charge, ainsi que par tout bien dont ils ont la garde.

### **2° L'Association**

L'Association souscrira aux polices d'assurances correspondant aux obligations et responsabilités qui lui incombent, pour tous les risques que ses préposés (bénévoles, salariés ou toute personne liée à l'association) prendraient, qu'ils soient victimes de dommages ou qu'ils en soient à l'origine, ainsi que pour tous les biens dont l'Association a la garde.

Cette communication n'engagera en rien la responsabilité de la Commune pour le cas où, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue des garanties ou le montant des assurances s'avèreraient insuffisants.

### **3° La Commune**

La Commune assure l'ensemble de ses agents municipaux pour tous les risques liés à leur service, qu'ils soient victimes de dommages ou qu'ils en soient à l'origine, ainsi que par tout bien dont elle a la garde. De façon générale, la Commune est garante du maintien de l'ordre public, à savoir la tranquillité, la sécurité et la salubrité publiques. Par conséquent, elle s'assure pour ces responsabilités, inhérentes à sa qualité de personne publique morale et liées aux pouvoirs de police du maire.

## **ARTICLE 6 : FOOD-TRUCK**

Tout Food-truck présent devra solliciter une autorisation d'occupation du domaine public au moins un mois avant l'événement auprès du Centre Technique Municipal et devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public auprès du régisseur municipal.

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le **0.5.OCT. 2022**  
Et publication le **0.7.OCT..2022**

## **ARTICLE 7 : FIN DE LA CONVENTION**

Par principe, conformément à l'article 2, la présente convention s'achève au 2 novembre 2022.  
Par exception, la convention peut s'achever prématurément.

Fin à l'initiative de la Commune pour tout motif ou cas de force majeure : La Commune se réserve le droit de résilier la convention, pour motif d'intérêt général ou en cas de force majeure, à tout moment, sans que l'Association ne puisse prétendre à une quelconque indemnisation. Notification de la décision de la Commune sera faite à l'Association, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Résiliation à l'initiative de la Commune pour inexécution des obligations de l'Association : La Commune pourra résilier la présente convention, de façon immédiate, dans tous les cas où l'Association ne respecterait pas les obligations édictées à l'article 3 de la présente convention. L'Association ne pourra pas prétendre à une indemnisation.

Résiliation pour tout motif à l'initiative de l'Association : L'Association peut résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de trois semaines. Suite à une renonciation de sa part, l'Association ne pourra prétendre à aucune indemnisation.

Résiliation pour problème météorologique : Dans ce cadre, si la manifestation est annulée sur décision conjointe de la Commune et de l'Association, la convention sera résiliée dans tous ses termes et aucun report de l'événement ne pourra être envisagé. L'Association ne pourra se prévaloir d'aucune indemnisation.

#### **ARTICLE 8 : REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties sont informées qu'elles doivent préalablement à tout contentieux porté devant une juridiction, entamer une démarche de règlement de litige par voie amiable.

En cas d'échec de résolution par cette voie, tout contentieux portant sur l'exécution de cette convention devra être porté devant les juridictions compétentes.

Fait à Villeneuve-lès-Maguelone, le **06 OCT. 2022**  
En deux exemplaires originaux.

La Commune de  
VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

L'association Villeneuvoise  
« Courir en Solidaire »

Représentée par Madame le Maire  
Véronique NEGRET

Représentée par  
Nathalie WALFARD



Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le **05 OCT. 2022**  
Et publication le **07 OCT. 2022**



2022DAD085  
COMMUNE  
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **33**  
Présents : **25**  
Procurations : **8**  
Absents : **0**  
Date de convocation et affichage :  
**16/09/2022**

**OBJET :**  
REGLEMENT INTERIEUR  
FETE DE NOEL

L'an deux Mille vingt-deux, le Lundi 26 septembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est rassemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Fré dol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

**PRESENTS** : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, Mme Laëtitia MEDDAS, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Marie-Rose NAVIO, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Maire-Anne BEAUMONT, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, Mme Danielle MARES, M. Patrick POITEVIN, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Gérard MORENO.

**ABSENT(S) PROC** : M. Nicolas SICA-DELMAS (procuration à M. Jérémy BOULADOU), Mme Sonia RICHOU (procuration à Mme Marie-Rose NAVIO), Mme Caroline CHARBONNIER (procuration à Mme Maire-Anne BEAUMONT), Mme Cécile GUERIN (procuration à M. Olivier GACHES), Mme Maria-Alice PELE (procuration à M. Serge DESSEIGNE), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à Mme Laëtitia MEDDAS), M. Noël SEGURA (procuration à M. Patrick POITEVIN), Mme Annie CREGUT (procuration à Mme Pascale RIVALIERE).

**ABSENT(S) :**

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Léo BEC

A l'occasion des fêtes de fin d'année, dans la continuité de la politique de dynamisation de la ville, la municipalité réitère sa Fête de Noël, manifestation dont les activités seront sur la thématique de Noël et par laquelle sera privilégiée la mise en valeur de commerces misant sur l'artisanat local et le caractère festif.

Pour faciliter l'installation et désinstallation des exposants ainsi que leur organisation pendant l'évènement, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le règlement intérieur de cette Fête de Noël, annexé à la présente délibération.

Ce document sera transmis aux exposants une fois leur candidature validée par la commune et ils seront tenus de s'y conformer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le règlement intérieur joint en annexe ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente décision ;

**CHARGE** Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 26 SEPTEMBRE 2022

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,  
Léo BEC



Madame le Maire,  
Véronique NEGRET



## Règlement – « Fête de Noël » Ville de Villeneuve-lès-Maguelone

### Article 1 : Organisation

La ville de Villeneuve-lès-Maguelone organise chaque année sa Fête de Noël pour proposer à un large public un évènement convivial et chaleureux autour des fêtes de fin d'année.

### Article 2 : Localisation

La localisation de la Fête de Noël sera arrêtée dans le dossier d'inscription.

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le 05 OCT 2022  
Et publication le 07 OCT 2022

### Article 3 : Dates et horaires

Les dates et heures de la Fête de Noël seront précisées dans le dossier d'inscription.

Chaque exposant retenu s'engage à respecter les plages horaires obligatoires, étant admis que l'organisateur se réserve la possibilité de les modifier en fonction d'impératifs nouveaux ou des conditions climatiques. Aucun fractionnement n'est autorisé.

Les exposants ne peuvent fermer leur stand durant les heures d'ouverture. Tout départ anticipé non autorisés par la Ville de Villeneuve-lès-Maguelone, fera l'objet d'un refus d'une candidature ultérieure. Un constat d'inoccupation du stand sera établi par la Police Municipale.

### Article 4 : Acquiescement du droit de place

Le coût de l'emplacement 2022 est de 40 € par jour. La redevance d'occupation du domaine public est fixée comme suit :

- 120 € pour les 3 jours ;

Ou

- 80 € pour le samedi et le dimanche.

Il est impossible de participer au marché pour une seule journée et de désinstaller avant dimanche 20h sans l'accord de l'organisateur.

2 stands maximum seront accordés par exposant.

Sans règlement de l'emplacement dans les 2 semaines après envoi du courrier d'acceptation, la candidature sera annulée.

Le paiement se fait tel que mentionné sur le dossier d'inscription par chèque (sur place ou voie postale), en espèces (sur place uniquement) ou par virement auprès du Régisseur municipal (coordonnées arrêtées dans le dossier d'inscription).

L'admission à cette manifestation entraîne l'obligation de participer à l'ensemble des journées auxquelles l'exposant s'est inscrit.

### Article 5 : Annulation

Il ne sera procédé à aucun remboursement en cas d'absence ou de désistement du fait de l'exposant.

Néanmoins, en cas de force majeure ou autres cas « graves » (décès d'un proche, maladie, accident...) sur justificatif, le règlement de l'emplacement sera remboursé.

Si l'évènement devait être annulé du fait de l'organisateur, les fonds seraient intégralement remboursés sans intérêt.

Le retard d'ouverture, une fermeture anticipée ou encore le chiffre d'affaires insuffisant ne pourront, en aucun cas, donner lieu à remboursement ou dédommagement.

## **Article 6 : Installation des stands / matériel mis à disposition**

L'installation des stands pourra commencer 3h avant le lancement et devra être finalisée 1h avant.

Les véhicules des exposants devront impérativement quitter l'enceinte dédiée à l'organisation de l'évènement 1h avant l'ouverture des portes au public. Un parking sera dédié aux véhicules des exposants néanmoins, le stationnement étant restreint, il est recommandé de limiter le nombre de véhicules par stand.

1 table, 2 chaises, un accès électrique d'1,5KW / prise 16A (3KW pour les restaurateurs) seront fournis par stand. L'exposant devra prévoir son éclairage, ses équipements électriques, une rallonge de 20m minimum des éléments de décoration et un barnum de 3m par 3m par stand. Les barnums utilisés devront être lestés, comporter des bâches latérales et être de préférence de couleur blanche.

Des barnums pourront être mis à la disposition des exposants en fonction des disponibilités et ordre d'arrivée des demandes.

Pour les commerçants de bouche, la cuisson au gaz sera privilégiée.

Il est interdit de modifier la disposition des stands. Seuls les organisateurs sont habilités à le faire si nécessaire.

## **Article 7 : Assurance et responsabilités**

Un gardiennage des stands est assuré pendant la manifestation cependant les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leurs propriétaires. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que perte, vol, casse ou autres détériorations.

Outre l'assurance couvrant les objets exposés et plus généralement tous les éléments lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire, à ses propres frais, une assurance couvrant les risques que lui-même et son matériel encourent ou font encourir à des tiers.

L'organisateur est dégagé de toute responsabilité à cet égard, notamment en cas d'accident corporel.

## **Article 8 : Vente**

Les produits vendus doivent être de fabrication artisanale et/ou en rapport avec le thème de Noël, de qualité conformes à la réglementation française et européenne.

Les exposants du marché sont soumis à toutes les obligations relatives à la vente de produits alimentaires ou manufacturés : affichage des prix, nature, qualité et origine des produits mis à la vente, pesage (ex : fromage)...

L'organisateur s'autorise à exiger le retrait de la vente de tout produit ne répondant pas à ces exigences.

## **Article 9 : Propreté du marché**

Durant le marché : les exposants doivent veiller à ce que leurs stands et les abords de ces derniers restent propres. Ils doivent recueillir et entreposer dans des récipients personnels, dès le déballage et en cours de vente, tous les détritiques et emballages, afin d'éviter leur dispersion.

Dès la fin du marché, l'exposant prendra toutes les dispositions pour laisser propre l'emplacement qu'il aura occupé. Aucun détritique ne devra subsister sur les lieux.

## **Article 10 : Information**

L'exposant s'engage à mettre à la disposition des acteurs présents sur son stand une copie de ce règlement, pendant toute la durée de l'évènement.

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le **05 OCT. 2022**  
Et publication le **07 OCT. 2022**



Le Maire,  
Véronique NEGRET  
Vice-présidente de Montpellier  
Méditerranée Métropole

2022DAD086  
COMMUNE  
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **33**  
Présents : **25**  
Procurations : **8**  
Absents : **0**  
Date de convocation et affichage :  
**16/09/2022**

**OBJET :**  
SUBVENTION RCVM

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le **0.5.OCT. 2022**  
Et publication le **0.7.OCT. 2022**

L'an deux Mille vingt-deux, le Lundi 26 septembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Frédol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

**PRESENTS** : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, Mme Laëtitia MEDDAS, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Marie-Rose NAVIO, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Maire-Anne BEAUMONT, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, Mme Danielle MARES, M. Patrick POITEVIN, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Gérard MORENO.

**ABSENT(S) PROC** : M. Nicolas SICA-DELMAS (procuration à M. Jérémy BOULADOU), Mme Sonia RICHOU (procuration à Mme Marie-Rose NAVIO), Mme Caroline CHARBONNIER (procuration à Mme Maire-Anne BEAUMONT), Mme Cécile GUERIN (procuration à M. Olivier GACHES), Mme Maria-Alice PELE (procuration à M. Serge DESSEIGNE), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à Mme Laëtitia MEDDAS), M. Noël SEGURA (procuration à M. Patrick POITEVIN), Mme Annie CREGUT (procuration à Mme Pascale RIVALIERE).

**ABSENT(S) :**

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Léo BEC

Lors de la séance du 21 mars 2022, le Conseil Municipal a voté les subventions aux associations.

L'association RCVM (Rugby Club Villeneuve-lès-Maguelone) s'est vue attribuer une subvention de 5 000 €. Cette association a déclaré en Préfecture sa dissolution en date du 25 juin 2022.

La subvention attribuée n'ayant pas été demandée par l'association, elle demeure encore dans les comptes communaux.

En date du 17 mai 2022, une nouvelle association s'est déclarée en Préfecture sous le nom de RCVM (Racing Club Villeneuve-lès-Maguelone).

Cette association a déposé un dossier de demande de subvention pour son fonctionnement en date du 21 juillet 2022.

La Municipalité souhaite donc accorder à cette nouvelle association les 5 000 € cités ci-dessus.

Selon la charte de la vie associative, « aucune subvention ne sera versée la première année d'existence d'une association. Toutefois, la commune se réserve la possibilité d'attribuer son soutien financier à un club sportif dès sa première année, notamment en cas d'affiliation de ce dernier à une fédération, une ligue ou un comité au niveau départemental, régional ou national, en cas d'agrément de la direction Jeunesse et Sport ou encore pour faire face aux premières dépenses incompressibles relatives aux frais de publication et d'assurance ».

Le Racing Club Villeneuve-lès-Maguelone ayant demandé son affiliation à la Fédération Française de Rugby le 12 juillet 2022, il peut prétendre à cette subvention.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** (4 abstentions : M. Nogues, M. Poitevin, M. Segura, M. Moreno),

**ANNULE** la subvention prévue initialement pour l'association Rugby Club Villeneuve-lès-Maguelone,

**ACCORDE** une subvention de 5 000 € à l'association Racing Club Villeneuve-lès-Maguelone.

**CHARGE** Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 26 SEPTEMBRE 2022

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,  
Léo BEC



Madame le Maire,  
Véronique NEGRET



2022DAD087  
COMMUNE  
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **33**  
Présents : **25**  
Procurations : **8**  
Absents : **0**  
Date de convocation et affichage :  
**16/09/2022**

**OBJET :**  
NOUVEAU DOSSIER DE DEMANDE  
DE SUBVENTION

L'an deux Mille vingt-deux, le Lundi 26 septembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Frédol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

**PRESENTS** : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, Mme Laëtitia MEDDAS, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Marie-Rose NAVIO, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Maire-Anne BEAUMONT, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, Mme Danielle MARES, M. Patrick POITEVIN, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Gérard MORENO.

**ABSENT(S) PROC** : M. Nicolas SICA-DELMAS (procuration à M. Jérémy BOULADOU), Mme Sonia RICHOU (procuration à Mme Marie-Rose NAVIO), Mme Caroline CHARBONNIER (procuration à Mme Maire-Anne BEAUMONT), Mme Cécile GUERIN (procuration à M. Olivier GACHES), Mme Maria-Alice PELE (procuration à M. Serge DESSEIGNE), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à Mme Laëtitia MEDDAS), M. Noël SEGURA (procuration à M. Patrick POITEVIN), Mme Annie CREGUT (procuration à Mme Pascale RIVALIERE).

**ABSENT(S) :**

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Léo BEC

Chaque année, les associations ont la possibilité de demander une subvention pour leur fonctionnement ou une subvention exceptionnelle pour une action spécifique.

Pour attribuer cette subvention de fonctionnement, la ville souhaite compléter le dossier de demande de subvention actuel, afin de disposer de plus d'informations pour pouvoir mieux l'étudier.

Dans le nouveau dossier proposé, les associations devront indiquer le nombre d'adhérents en détaillant les catégories d'âge et de sexe mais également le montant des cotisations. De plus, les associations devront répondre à des questions concernant leur participation à la vie locale ou à des formations.

Enfin, elles devront faire un compte-rendu de l'utilisation de la subvention de fonctionnement versée l'année précédente.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ce nouveau formulaire de demande de subvention et d'approuver les critères intégrés dans ce formulaire, susceptibles d'influencer le niveau d'attribution de la subvention de chaque demandeur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le nouveau dossier de demande de subvention,

**APPROUVE** les critères intégrés dans ce formulaire, susceptibles d'influencer le niveau d'attribution de la subvention de chaque demandeur,

**CHARGE** Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 26 SEPTEMBRE 2022

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,  
Léo BEC



Madame le Maire,  
Véronique NEGRET





# DEMANDE DE SUBVENTION

## Mairie de Villeneuve-lès-Maguelone

### 2023

---

*Cocher la case correspondant à votre situation :*

- Première demande
- Renouvellement d'une demande

Dossier à remettre avant le  
XX/XX/2023

au service Vie Associative

Maison des Associations, 8 rue des Colibris 34750 Villeneuve-lès-Maguelone  
du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le **0.5.OCT., 2022**  
Et publication le **0.7.OCT., 2022**

**cadre réservé à l'administration (ne pas remplir)**

Date d'arrivée :

Demande de précision/complément/document :

**1. IDENTIFICATION DE L'ASSOCIATION**

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le **05.OCT. 2022**  
Et publication le **07.OCT. 2022**

**1.1 Présentation générale de l'association**

Nom : .....  
Sigle de l'association : .....  
Site web: .....

Activités principales  
réalisées : .....  
.....

Numéro Siret : .....  
Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture : .....

Adresse du siège social : .....  
Code postal : .....  
Commune : .....

**Représentant(e) légal(e) (personne désignée par les statuts)**

Nom : .....  
Prénom : .....  
Fonction : .....  
Téléphone : .....  
Courriel : .....

**Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)**

Nom : .....  
Prénom : .....  
Fonction : .....  
Téléphone : .....  
Courriel : .....

Nom du Secrétaire : .....  
Adresse : .....  
Mail : .....  
Téléphone : .....

Nom du Trésorier .....  
Adresse : .....

Mail : .....

Téléphone : .....

### 1.2 Renseignements détaillés

L'association dispose-t-elle d'agrément(s) administratif(s) : OUI  NON

Type d'agrément : ..... attribué par : ..... en date du : .....  
.....

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ? OUI  NON   
Si oui, date de publication au Journal Officiel :

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle) : .....  
.....

A compléter par les associations sportives :

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le **0.5.OCT.2022**  
Et publication le **0.7.OCT.2022**

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

OUI  NON

- nombres d'équipes engagées en compétitions :
- niveau de compétition :
- nombre d'éducateurs diplômés en charge de l'encadrement

### MOYENS HUMAINS au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée.	
Nombre de volontaires : Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex. Service civique)	
Nombre de salariés : dont nombre d'emplois aidés :	
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé	
Nombre d'adhérents : Adhérent : personne ayant marqué formellement son adhésion aux statuts de l'association	

Nombre d'adhérents	2021/2022			2022/2023 (à la date de dépôt du dossier)		
	villeneuvois	Hommes .....	Femmes .....	- 18 ans .....	Hommes .....	Femmes .....
Non villeneuvois	Hommes .....	Femmes .....	- 18 ans .....	Hommes .....	Femmes .....	- 18 ans .....

	adultes	- 18 ans	loisirs	compétitions	autres
Montant de la cotisation (villeneuvois)					
Montant de la cotisation (non villeneuvois)					

A compléter par toutes les associations :

1/ Votre association propose-t-elle un tarif préférentiel aux résidents de la Commune ?

OUI

NON

*Si oui, précisez les modalités :*

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le ... 05 OCT. 2022  
Et publication le ... 07 OCT. 2022

2/ Votre association favorise-t-elle l'accueil de personnes en situation de handicap ?

OUI

NON

*Si oui, précisez les actions mises en place :*

3/ Votre association propose-t-elle des formations pour ses adhérents (premiers secours, diplômes fédéraux d'encadrement....) ?

OUI

NON

Précisez l'intitulé des formations suivies et le nombre d'adhérents y participant :

4/ Votre association participe-t-elle à la vie locale (Fête des associations, Fête locale, Féria des vendanges, journée de ramassage des déchets, Téléthon, carnaval ...) ?

OUI

NON

*Si oui, précisez :*

Fête des Associations :

OUI

NON

Féria des Vendanges :

OUI

NON

Fête locale :

OUI

NON

Fête de la musique :

OUI

NON

Journée de ramassage des déchets :

OUI

NON

Téléthon :

OUI

NON





2.2 BILAN FINANCIER DE L'ANNEE 2022 OU EXERCICE DU ..... AU .....

**ATTENTION : Recettes = Dépenses (les dépenses doivent être égales aux recettes)**

CHARGES		PRODUITS	
DESIGNATION	MONTANT	DESIGNATION	MONTANT
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>		<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	
<b>60 ACHATS</b> . Fournitures . Matériel - Mobilier . Autres (à préciser)		<b>70 VENTE DE PRODUITS</b> . Produits des Activités . Billets, Programmes . Ventes d'espaces publicitaires . Autres	
<b>61 SERVICES EXTERIEURS</b> . Locations . Entretien - Maintenance . Primes d'assurance . Documentation - Formation		<b>74 SUBVENTIONS</b> Etat (préciser le ministère sollicité) Conseil Régional Conseil Général Commune Autres partenaires (à préciser)	
<b>62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS</b> . Honoraires . Publicité, publications . Déplacements . Missions - Réceptions . Divers (à préciser)		<b>75 AUTRES PRODUITS DE GESTION</b> . Cotisations des Adhérents . Dons manuels - Mécénat	
<b>63 IMPOTS ET TAXES</b> . impôts et taxes sur les salaires . Autres taxes ou impôts		Acte rendu exécutoire après Dépôt en préfecture le 05 OCT. 2022 Et publication le 07 OCT. 2022	
<b>64 CHARGES DE PERSONNEL</b> . Salaires et Traitement des personnels . Autres charges de personnels			
<b>65 AUTRES CHARGES DE GESTION</b> . Perte sur créances . Charges diverses . Colloques, séminaires, conférences.....			
<b>CHARGES FINANCIERES</b> 66 Intérêts des emprunts			<b>76 PRODUITS FINANCIERS</b>
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b> 67 Charges exceptionnelles sur opérations de gestion 68 Dotations aux amortissements		<b>77 PRODUITS EXCEPTIONNELS</b> . Mécénat . Ventes exceptionnelles	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>TOTAL GENERAL</b>	

### 3. LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2023

L'association ..... sollicite une subvention annuelle de **fonctionnement** d'un montant de ..... €.

**BUDGET PREVISIONNEL DE L'ASSOCIATION ANNEE 2023 OU EXERCICE DU .....**  
**AU .....**

CHARGES		PRODUITS	
DESIGNATION	MONTANT	DESIGNATION	MONTANT
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>		<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	
<b>60 ACHATS</b> . Fournitures . Matériel - Mobilier . Autres (à préciser)		<b>70 VENTE DE PRODUITS</b> . Produits des Activités . Billets, Programmes . Ventes d'espaces publicitaires . Autres	
<b>61 SERVICES EXTERIEURS</b> . Locations . Entretien - Maintenance . Primes d'assurance . Documentation - Formation		<b>74 SUBVENTIONS</b> Etat (préciser le ministère sollicité) Conseil Régional Conseil Général Commune Autres partenaires (à préciser)	
<b>62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS</b> . Honoraires . Publicité, publications . Déplacements . Missions - Réceptions . Divers (à préciser)		<b>75 AUTRES PRODUITS DE GESTION</b> . Cotisations des Adhérents . Dons manuels - Mécénat	
<b>63 IMPOTS ET TAXES</b> . impôts et taxes sur les salaires . Autres taxes ou impôts		Acte rendu exécutoire après Dépôt en préfecture le <b>05 OCT. 2022</b> Et publication le <b>07 OCT. 2022</b>	
<b>64 CHARGES DE PERSONNEL</b> . Salaires et Traitement des personnels . Autres charges de personnels			
<b>65 AUTRES CHARGES DE GESTION</b> . Perte sur créances . Charges diverses . Colloques, séminaires, conférences.....			
<b>CHARGES FINANCIERES</b> 66 Intérêts des emprunts		<b>76 PRODUITS FINANCIERS</b>	
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b> 67 Charges exceptionnelles sur opérations de gestion 68 Dotations aux amortissements		<b>77 PRODUITS EXCEPTIONNELS</b> . Mécénat . Ventes exceptionnelles	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>TOTAL GENERAL</b>	

#### 4. LA SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ANNEE 2023

L'association ..... sollicite une subvention **exceptionnelle** d'un montant de.....€.

##### 4.1 DESCRIPTION DE L'ACTION EXCEPTIONNELLE PROJETEE

Présentation de l'action :

Nouvelle action :                       Renouvellement d'une action :

Intitulé de l'action :

.....  
.....  
.....

Objectifs de l'action :

.....  
.....  
.....  
.....

Description de l'action (publics bénéficiaires, moyens mis en œuvre) :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Date de mise en œuvre prévue :

.....

Informations complémentaires éventuelles :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le **05 OCT. 2022**  
Et publication le **07 OCT. 2022**

#### 4.2 BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION EXCEPTIONNELLE

CHARGES		PRODUITS	
DESIGNATION	MONTANT	DESIGNATION	MONTANT
<b><u>CHARGES D'EXPLOITATION</u></b>		<b><u>PRODUITS D'EXPLOITATION</u></b>	
<b>60 ACHATS</b> . Fournitures . Matériel - Mobilier . Autres (à préciser)		<b>70 VENTE DE PRODUITS</b> . Produits des Activités . Billets, Programmes . Ventes d'espaces publicitaires . Autres	
<b>61 SERVICES EXTERIEURS</b> . Locations . Entretien - Maintenance . Primes d'assurance . Documentation - Formation		<b>74 SUBVENTIONS</b> Etat (préciser le ministère sollicité) Conseil Régional Conseil Général Commune Autres partenaires (à préciser)	
<b>62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS</b> . Honoraires . Publicité, publications . Déplacements . Missions - Réceptions . Divers (à préciser)		<b>75 AUTRES PRODUITS DE GESTION</b> . Cotisations des Adhérents . Dons manuels - Mécénat	
<b>63 IMPOTS ET TAXES</b> . impôts et taxes sur les salaires . Autres taxes ou impôts			
<b>64 CHARGES DE PERSONNEL</b> . Salaires et Traitement des personnels . Autres charges de personnels			
<b>65 AUTRES CHARGES DE GESTION</b> . Perte sur créances . Charges diverses . Colloques, séminaires, conférences.....			
<b><u>CHARGES FINANCIERES</u></b> 66 Intérêts des emprunts		<b><u>76 PRODUITS FINANCIERS</u></b>	
<b><u>CHARGES EXCEPTIONNELLES</u></b> 67 Charges exceptionnelles sur opérations de gestion 68 Dotations aux amortissements		<b><u>77 PRODUITS EXCEPTIONNELS</u></b> . Mécénat . Ventes exceptionnelles	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>TOTAL GENERAL</b>	

Acte rendu exécutoire après  
 Dépôt en préfecture le 05 OCT. 2022  
 Et publication le 07 OCT. 2022

## 5. DECLARATION SUR L'HONNEUR (14)

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès de la collectivité auprès de laquelle vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) : .....

Représentant légal de l'association : .....

- certifie que l'association est régulièrement déclarée,
- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants,
- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires,
- demande une subvention de fonctionnement de : ..... € et/ou une subvention exceptionnelle de .....€
- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire ou postal de l'association :

**VOUS DEVEZ IMPERATIVEMENT  
JOINDRE UN RIB DANS VOTRE DOSSIER**

Fait le : .....A .....

Signature

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le **05 OCT. 2022**  
Et publication le **07 OCT. 2022**

## 6. CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

Conformément au décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat.

Je soussigné(e), (nom et prénom) .....

Représentant(e) légal(e) de l'association .....

- atteste avoir pris connaissance du contrat d'engagement républicain et de ses obligations ainsi que de la possibilité de voir ma subvention, si elle m'est octroyée, retirée en cas de manquement de l'association à ces obligations,
- m'engage à respecter et faire respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République, à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République et à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

L'association qui a souscrit le contrat d'engagement républicain en informe ses membres par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site internet, si elle en dispose.

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le **05 OCT. 2022**  
Et publication le **07 OCT. 2022**

## 7. ATTESTATION

Par application du règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013, concernant l'application des articles 107 et 108 du traité aux aides de minimis.

Je soussigné(e), (nom et prénom) : .....

Représentant(e) légal(e), de l'association : .....

Atteste que l'association n'a pas bénéficié d'un montant total d'aides publiques spécifiques supérieur à 500 000 € sur trois exercices.

Fait, le : ..... A : .....

Signature :

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le 0.5.OCT. 2022  
Et publication le 0.7.OCT. 2022

---

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès de service ou de l'établissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier.



Nombre de membres en exercice : **33**  
Présents : **25**  
Procurations : **8**  
Absents : **0**  
Date de convocation et affichage :  
**16/09/2022**

**OBJET :**  
CREATION DU LABEL « ACTION  
PORTEE PAR LES CITOYENS »

L'an deux Mille vingt-deux, le Lundi 26 septembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Fré dol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

**PRESENTS :** Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, Mme Laëtitia MEDDAS, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Marie-Rose NAVIO, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Maire-Anne BEAUMONT, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, Mme Danielle MARES, M. Patrick POITEVIN, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Gérard MORENO.

**ABSENT(S) PROC :** M. Nicolas SICA-DELMAS (procuration à M. Jérémy BOULADOU), Mme Sonia RICHOU (procuration à Mme Marie-Rose NAVIO), Mme Caroline CHARBONNIER (procuration à Mme Maire-Anne BEAUMONT), Mme Cécile GUERIN (procuration à M. Olivier GACHES), Mme Maria-Alice PELE (procuration à M. Serge DESSEIGNE), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à Mme Laëtitia MEDDAS), M. Noël SEGURA (procuration à M. Patrick POITEVIN), Mme Annie CREGUT (procuration à Mme Pascale RIVALIERE).

**ABSENT(S) :**

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Léo BEC

En vue de favoriser le déploiement d'initiatives citoyennes contribuant au bien commun, la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone a décidé de créer le label « *Action portée par les citoyens* ». Celui-ci s'adresse à tous les porteurs de projets ou d'actions d'intérêt général villeneuvois : personnes physiques villeneuvoises, associations et entreprises ayant leur siège social dans la commune.

Le label « *action portée par les citoyens* » octroyé par la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone est destiné à soutenir tout type d'action citoyenne ayant des enjeux d'animation, de développement du lien social, du vivre ensemble, de promotion de la capacité des habitants à s'impliquer, à l'exclusion des actions concernant la sécurité publique.

L'action citoyenne est définie comme une action qui contribue au bien commun de la Commune, qui respecte les valeurs de l'équipe municipale, qui se réalise sur le domaine public et qui est portée par des habitants.

Au terme d'un processus de sélection mené conjointement par la Commune et des représentants de la société civile, les projets retenus seront soutenus par la mairie de Villeneuve-lès-Maguelone, selon les axes suivants :

- Accompagnement matériel et technique ;
- Aide au montage juridique ;
- Soutien financier ;
- Promotion et valorisation du projet.

Les actions doivent avoir un intérêt collectif pour le territoire communal, reposant sur l'un des concepts identifiés ci-dessous :

- le développement du lien social ;
- l'environnement, la transition écologique et le développement durable ;
- la culture et les traditions ;
- le vivre ensemble, la solidarité et le partage ;
- l'animation et l'éducation.

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le **0.5.OCT..2022**  
Et publication le **0.7.OCT..2022**

Les conditions de fonctionnement et d'attribution du label sont fixées par le règlement annexé à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- créer le label « action portée par les citoyens » ;
- approuver le règlement annexé ;
- autoriser Madame le Maire à composer le jury d'attribution du label en choisissant trois élus et quatre administrés, avec leurs suppléants en nombre identique ;
- autoriser le jury à choisir les actions à labelliser et à définir les contours de l'accompagnement de chaque action dans les conditions fixées par le règlement ;
- autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de chaque décision prise par le jury, notamment l'attribution d'un soutien financier dans la limite des crédits fixés au budget ;
- autoriser Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** la création du label « action portée par les citoyens »,

**APPROUVE** le règlement annexé à la présente décision,

**AUTORISE** Madame le Maire à composer le jury d'attribution du label en choisissant trois élus et quatre administrés, avec leurs suppléants en nombre identique,

**AUTORISE** le jury à choisir les actions à labelliser et à définir les contours de l'accompagnement de chaque action dans les conditions fixées par le règlement,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de chaque décision prise par le jury, notamment l'attribution d'un soutien financier dans la limite des crédits fixés au budget,

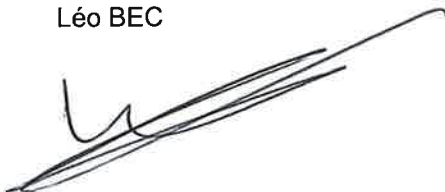
**CHARGE** Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 26 SEPTEMBRE 2022


POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,  
Léo BEC



Madame le Maire,  
Véronique NEGRET



Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le **05 OCT. 2022**  
Et publication le **07 OCT. 2022**

# Règlement Label « Action portée par les citoyens »

Commune de Villeneuve-lès-Maguelone



Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le **05.OCT. 2022**  
Et publication le **07.OCT. 2022**

Conformément à la délibération n 2022DAD088 du Conseil municipal en date du 26 septembre 2022

## Sommaire

ARTICLE 1 : OBJECTIFS .....	3
ARTICLE 2 : ACTIONS LABELLISABLES .....	3
ARTICLE 3 : DUREE ET IMPLICATIONS DU LABEL.....	4
ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION ET CANDIDATURES .....	4
ARTICLE 5 : ATTRIBUTION DU LABEL.....	4
ARTICLE 6 : DESIGNATION DES LAUREATS .....	4
ARTICLE 7 : ENGAGEMENTS DES PORTEURS DE PROJETS LABELLISES .....	5
ARTICLE 8 : VALIDITE DU REGLEMENT .....	6

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le **05.OCT. 2022**  
Et publication le **07.OCT. 2022**

## ARTICLE 1 : OBJECTIFS

En vue de favoriser le déploiement d'initiatives citoyennes contribuant au bien commun, la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone a décidé de créer le label « *Action portée par les citoyens* ». Celui-ci s'adresse à tous les porteurs de projets ou d'actions d'intérêt général villeneuvois : personnes physiques villeneuvoises, associations et entreprises ayant leur siège social dans la commune.

Le label « *action portée par les citoyens* » octroyé par la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone est destiné à soutenir tout type d'action citoyenne ayant des enjeux d'animation, de développement du lien social, du vivre ensemble, de promotion de la capacité des habitants à s'impliquer, à l'exclusion des actions concernant la sécurité publique.

Ce label apporte l'accompagnement de la collectivité tout au long du projet, qui peut se traduire par une aide humaine, logistique, organisationnelle et/ou financière.

Ce label est destiné à soutenir les citoyens et collectifs de citoyens sur le territoire de la Commune qui souhaitent mener, de façon bénévole, une action citoyenne d'intérêt public en accord avec les valeurs portées par l'équipe municipale.

*L'action citoyenne est définie comme une action qui contribue au bien commun, qui respecte les valeurs de l'équipe municipale, qui se réalise sur le domaine public et qui est portée par des habitants.*

Au terme d'un processus de sélection mené conjointement par la Commune et des représentants de la société civile, les projets retenus seront soutenus par la mairie de Villeneuve-lès-Maguelone, selon les axes suivants :

- Accompagnement matériel et technique ;
- Aide au montage juridique ;
- Soutien financier ;
- Promotion et valorisation du projet.

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le **05 OCT. 2022**  
Et publication le **07 OCT. 2022**

## ARTICLE 2 : ACTIONS LABELLISABLES

Les actions qui tendent à être labellisées doivent être portées par toute personne physique ou morale domiciliée sur la Commune : des citoyens, seuls ou en collectifs, des associations ou des entreprises.

*Exception : les associations qui bénéficient déjà d'une subvention ciblée pour l'action en question ne pourront pas solliciter l'octroi du label.*

Les actions doivent avoir un intérêt collectif pour le territoire communal, reposant sur l'un des concepts identifiés ci-dessous :

- le développement du lien social ;
- l'environnement, la transition écologique et le développement durable ;
- la culture et les traditions ;
- le vivre ensemble, la solidarité et le partage ;
- l'animation et l'éducation.

*Les problématiques de sécurité publique sont exclues du champ d'application du label.*

Les actions doivent se réaliser sur le domaine public ou privé de la Commune. Les actions entreprises chez un particulier ne pourront pas être labellisées.

Les actions peuvent distinguer différentes tranches de la population. Une action peut cibler une tranche d'âge ou un quartier de la Commune.

### **ARTICLE 3 : DUREE ET IMPLICATIONS DU LABEL**

Le label est octroyé pour la durée de l'action.

Si l'action est durable dans le temps, le label est délivré sans condition de durée. Toutefois, la municipalité se réserve le droit de retirer le label à partir du moment où l'action ne réunit plus toutes les conditions nécessaires pour maintenir le label, telles qu'elles sont prévues par le présent règlement.

### **ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION ET CANDIDATURES**

Les candidatures peuvent être déposées toute l'année et le jury de sélection se réunira au besoin, pour étudier et apporter une réponse à ces demandes.

La candidature au label est gratuite et implique l'acceptation du présent règlement.

Lorsqu'un projet est porté par plusieurs personnes, un représentant doit être désigné au sein du collectif. Ce dernier sera l'interlocuteur privilégié de la Commune.

Les personnes mineures doivent obligatoirement bénéficier de l'autorisation de leurs représentants légaux.

Les dossiers de candidatures à remplir sont disponibles sur le site internet de la ville : [www.villeneuvelesmaguelone.fr](http://www.villeneuvelesmaguelone.fr).

Les candidatures sont à déposer, au choix :

- par mail : [secretariat.general@villeneuvelesmaguelone.fr](mailto:secretariat.general@villeneuvelesmaguelone.fr) ;
- par voie postale : Mairie de Villeneuve-lès-Maguelone – Hôtel de Ville – Place Porte Saint-Laurent – 34750 VILLENEUVE-LES-MAGUELONE ;
- en main propre : à l'accueil de l'hôtel de ville, à l'attention du secrétariat général – Place Porte Saint-Laurent – 34750 VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

Un accusé de réception sera adressé sous cinq jours.

Les candidatures doivent comporter les éléments suivants :

- identification du ou des porteurs de l'action : noms, prénoms du représentant de l'association, domicile, coordonnées mail et téléphoniques ;
- date et lieu de l'action ;
- public concerné ;
- descriptif précis de l'action et en quoi il s'agit d'une action d'intérêt commun ;
- demande de soutien précis : besoins techniques, financiers, appuis communication et juridique.

### **ARTICLE 5 : DESIGNATION DES LAUREATS**

L'administration présélectionne les projets sur la base d'une expertise technique. Elle en évalue la solidité, la faisabilité et l'impact potentiel, ainsi que l'aide que la Commune est susceptible de lui apporter. Par la suite, elle transmet les dossiers au jury (voir article 6).

Les décisions du jury sont sans appel ni recours.



## **ARTICLE 6 : ATTRIBUTION DU LABEL**

Tout projet d'intérêt général est susceptible de bénéficier de l'accompagnement de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

Le label est attribué par un jury, placé sous la présidence de Madame le Maire, composé de trois élus et de quatre administrés, et de suppléants en nombre identique.

L'attribution est réalisée grâce à la prise en compte de plusieurs éléments :

- le bénévolat du ou des porteur.s de l'action ;
- la réalisation de l'action sur le domaine public ou privé de la Commune ;
- l'utilité collective du projet pour les citoyens ;
- l'apport pour la vie de la Commune : dynamisme de la ville ;
- la cohérence avec les valeurs municipales ;
- le renforcement du lien social ;
- le respect de l'environnement et du développement durable, la contribution à un cercle écologique vertueux et à l'éducation environnementale ;
- la promotion de la culture et des animations ;
- la contribution au développement de l'économie locale ;
- la possibilité de dupliquer l'événement.

Ces éléments permettront au jury de statuer concrètement sur trois critères :

- Critère n°1 : la finalité d'intérêt général

Le problème identifié et la solution proposée relèvent d'une préoccupation d'intérêt général et/ou s'inscrivent dans une politique publique prioritaire ou stratégique.

- Critère n°2 : l'impact

Les initiatives à fort impact (nombre de personnes touchées par exemple) seront privilégiées.

- Critère 3 : la maturité et la structuration du projet

Les projets structurés seront privilégiés aux idées. L'aide demandée à la Commune doit être clairement identifiée comme permettant au projet de passer une étape importante de son développement.

## **ARTICLE 7 : ENGAGEMENTS DES PORTEURS DE PROJETS LABELLISES**

Du fait de leur engagement volontaire dans la démarche de labellisation, les candidats labellisés autorisent la Commune à utiliser leur contribution sans restriction ni réserve autres que celles évoquées à l'article 26 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Ainsi, les candidats lauréats autorisent la mise en ligne de leur initiative sur le site de la Ville, sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou avantage quelconque. Ils bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant et peuvent demander que leurs coordonnées soient radiées et ne soient pas communiquées à des tiers. Pour toute demande, ils peuvent envoyer un courrier à l'adresse suivante : [secretariat.general@villeneuvelesmaguelone.fr](mailto:secretariat.general@villeneuvelesmaguelone.fr).

Les candidats labellisés sont tenus d'afficher le logo « action portée par les citoyens » dans le cadre de leur projet.

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le ..0.5.OCT. 2022  
Et publication le 0.7.OCT. 2022

## **ARTICLE 8 : VALIDITE DU REGLEMENT**

Le présent règlement est valable pour la durée du mandat en cours.

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le 0.5.OCT. 2022  
Et publication le 0.7.OCT. 2022

Nombre de membres en exercice : **33**  
Présents : **24**  
Procurations : **9**  
Absents : **0**  
Date de convocation et affichage :  
**16/09/2022**

**OBJET :**  
**RECENSEMENT DE LA POPULATION**

L'an deux Mille vingt-deux, le Lundi 26 septembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Fré dol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

**PRESENTS** : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, Mme Laëtitia MEDDAS, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Marie-Rose NAVIO, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Maire-Anne BEAUMONT, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, Mme Danielle MARES, M. Patrick POITEVIN, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA.

**ABSENT(S) PROC** : M. Nicolas SICA-DELMAS (procuration à M. Jérémy BOULADOU), Mme Sonia RICHOU (procuration à Mme Marie-Rose NAVIO), Mme Caroline CHARBONNIER (procuration à Mme Maire-Anne BEAUMONT), Mme Cécile GUERIN (procuration à M. Olivier GACHES), Mme Maria-Alice PELE (procuration à M. Serge DESSEIGNE), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à Mme Laëtitia MEDDAS), M. Noël SEGURA (procuration à M. Patrick POITEVIN), Mme Annie CREGUT (procuration à Mme Pascale RIVALIERE), M. Gérard MORENO (procuration à Mme Danielle MARES).

**ABSENT(S) :**  
**SECRETARE DE SEANCE** : M. Léo BEC

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Le recensement de la population permet non seulement de déterminer la population légale de chaque commune mais aussi de décrire les caractéristiques de la population et des logements.

La délibération du conseil municipal du 8 novembre 2021 motive la démarche mais est à ce jour incomplète aux regards des conditions de travail des recenseurs et du coût de la vie.

Pour rappel, des chiffres du recensement découle la participation de l'Etat au budget de la Commune et la connaissance précise de la population, sur le territoire ce qui permet d'ajuster l'action publique aux besoins des populations : équipements collectifs (écoles, maisons de retraite, etc...), programmes de rénovation des quartiers, moyens de transport...

Le recensement est organisé et contrôlé par l'INSEE (l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques) et préparé et réalisé par la commune.

Les 10000 habitants ayant été atteints, le recensement se réalise maintenant tous les ans sur un échantillonnage des logements de la commune, tirés au sort par l'INSEE. Les opérations de collecte des données de recensement sont faites de mi-janvier à fin février.

Ainsi, les éléments constituant la rémunération des agents recenseurs sont les suivants :

1) La rémunération de la formation :

Ce n'est qu'à l'issue de la formation de deux demi-journées que les agents recrutés pourront prétendre exercer les fonctions d'agents recenseurs et être désignés en tant que tel par arrêté municipal et recevoir la carte délivrée par l'INSEE.

Il est proposé de rémunérer la formation complète sur la base d'un forfait de 65 € brut.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt en préfecture le **0.5.OCT. 2022**

Et publication le **0.7.OCT. 2022**

2) La rémunération de la tournée de reconnaissance :

Cette tournée consiste à repérer, confirmer ou rectifier les données (nombre de logements, destruction, construction) pour chaque adresse tirée au sort par l'INSEE.

De plus, depuis la dernière campagne, les agents recenseurs doivent mettre sous plis et distribuer les lettres d'information et les codes internet de toutes les habitations individuelles de leur secteur la semaine précédant le début de la collecte.

Compte-tenu de l'importance de ces deux missions, il est proposé de rémunérer la tournée de reconnaissance au tarif de 90 € brut.

3) La rémunération de la collecte :

- Tarif brut de la feuille de logement : 1,20 €

- Tarif brut du Bulletin individuel : 1,60 €

Par ailleurs, afin de garantir la motivation et l'implication des agents recenseurs, il est proposé de créer une prime valorisant le taux de questionnaires retournés par internet. Cette prime est fixée à 180 € brut si le taux de 60 % de bulletins remplis par internet est atteint par l'agent recenseur à la fin de sa collecte.

Considérant certaines contraintes imposant aux agents d'utiliser leurs véhicules personnels, comme des adresses à recenser qui ne se trouvent pas dans un périmètre proche, des « écarts » étant systématiquement tirés au sort, ainsi que des journées courtes (la nuit tombant vite en janvier-février), il est proposé un forfait complémentaire de 100 euros brut permettant de compenser l'augmentation du coût des carburants.

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

**APPROUVE** le recrutement de deux à quatre agents recenseurs vacataires durant la campagne (formations comprises),

**APPROUVE** les éléments constitutifs de la rémunération,

**DIT** que les crédits correspondant à ces charges seront inscrits au budget communal chaque année,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire,

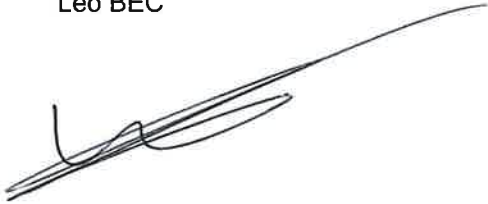
**CHARGE** Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 26 SEPTEMBRE 2022

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,  
Léo BEC



Madame le Maire,  
Véronique NEGRET



Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le **05 OCT 2022**  
Et publication le **07 OCT 2022**

Nombre de membres en exercice : **33**  
Présents : **24**  
Procurations : **9**  
Absents : **0**  
Date de convocation et affichage :  
**16/09/2022**

**OBJET :**  
MODIFICATION DU TABLEAU DES  
EFFECTIFS

L'an deux Mille vingt-deux, le Lundi 26 septembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Fré dol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

**PRESENTS** : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, Mme Laëtitia MEDDAS, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Marie-Rose NAVIO, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Maire-Anne BEAUMONT, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, Mme Danielle MARES, M. Patrick POITEVIN, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA.

**ABSENT(S) PROC** : M. Nicolas SICA-DELMAS (procuration à M. Jérémy BOULADOU), Mme Sonia RICHOU (procuration à Mme Marie-Rose NAVIO), Mme Caroline CHARBONNIER (procuration à Mme Maire-Anne BEAUMONT), Mme Cécile GUERIN (procuration à M. Olivier GACHES), Mme Maria-Alice PELE (procuration à M. Serge DESSEIGNE), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à Mme Laëtitia MEDDAS), M. Noël SEGURA (procuration à M. Patrick POITEVIN), Mme Annie CREGUT (procuration à Mme Pascale RIVALIERE), M. Gérard MORENO (procuration à Mme Danielle MARES).

**ABSENT(S) :**

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Léo BEC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il devient nécessaire de créer un emploi permanent d'éducateurs jeunes enfants à temps non complet de 28h/semaine dans le service accueil petite enfance de la crèche multi-accueil « A petits pas »,

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps complet,

Considérant qu'après le délai légal de parution de la vacance d'emploi, l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel, sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code général de la fonction publique, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté,

Considérant qu'il est envisagé de recruter un apprenti au sein des services techniques,

Considérant le besoin de recruter quatre agents recenseurs en vue du recensement de la population qui sera réalisé en 2023,

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification du tableau des effectifs en créant les emplois indiqués ci-avant.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

**CREE**

2 postes permanents :

- Un éducateur de jeunes enfants à temps non complet 28h/semaine ;
- Un adjoint d'animation à temps complet ;

5 postes non permanents :

- Un apprenti ;
- Quatre agents recenseurs ;

Acte rendu exécutoire après

Dépôt en préfecture le 05 OCT. 2022

Et publication le 07 OCT. 2022

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

APPROUVE la modification du tableau des effectifs comme suit :

Acte rendu exécutoire après  
 Dépôt en préfecture le **05.OCT.2022**  
 Et publication le **07.OCT.2022**

**EMPLOIS PERMANENTS**

	Catégories	Emplois existants	Echelles indiciaires	Emplois pourvus	Nombre d'emplois proposé
Directeur Général des Services des communes de 10 000 à 20 000 hab.	A	1	IB 631/996	1	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Attaché principal	A	2	IB 593/1015	2	
Attaché	B	5	IB 444/821	4	
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	4	IB 446/707	1	
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	11	IB 389/638	8	
Rédacteur Territorial	C	6	IB 372/597	2	
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	7	échelle C3	5	
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	10	échelle C2	5	
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe (28h/s)	C	1	échelle C2	1	
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe (24,5h/s)	C	1	échelle C2	0	
Adjoint administratif	C	8	échelle C1	3	
<b>FILIERE CULTURELLE</b>					
Assistant de conservation du patrimoine	B	1	IB 372/597	1	
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>					
Chef de service de police municipale	B	1	IB 372/597	0	
Chef de service de police principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	3	IB 446/707	2	
Chef de service de police principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	IB 389/638	0	
Brigadier Chef Principal	C	5	IB 390/597	4	
Garde champêtre chef Principal	C	1	échelle C3	1	
Gardien-brigadier de police municipale	C	4	échelle C2	2	
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>					
Cadre de Santé de 2 <sup>ème</sup> classe	A	1	IB 541/940	0	
Puéricultrice hors classe	A	1	IB 548/940	1	
Puéricultrice de classe supérieure	A	1	IB 489/886	0	
<b>FILIERE SOCIALE</b>					
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	1	IB 502/761	0	
Educateur de jeunes enfants	A	4	IB 444/714	2	
Educateur de Jeunes Enfants à TNC (21/35 <sup>ème</sup> )	A	1	IB 444/714	0	
Educateur de Jeunes Enfants à TNC (28/35 <sup>11ème</sup> )	A	0	IB444/714	0	+ 1
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>					
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	2	IB 433/665	0	
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure TNC (28h/s)	B	1	IB 433/665	0	
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	7	IB 372/610	4	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	2	IB 446/707	2	
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	3	IB 389/638	2	
Technicien	B	3	IB 372/597	1	
Agent de maîtrise principal	C	3	IB 390/597	3	
Agent de maîtrise territorial	C	6	IB 372/562	5	
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	échelle C3	1	
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	13	échelle C2	11	
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe TNC (32/35 <sup>ème</sup> )	C	2	échelle C2	2	
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe TNC (24.5/35 <sup>ème</sup> )	C	1	échelle C2	0	
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe TNC (30/35 <sup>ème</sup> )	C	2	échelle C2	2	
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe TNC (28/35 <sup>ème</sup> )	C	1	échelle C2	1	
Adjoint technique	C	21	échelle C1	14	
Adjoint technique TNC (30/35 <sup>e</sup> )	C	7	échelle C1	4	
Adjoint technique TNC (28/35 <sup>e</sup> )	C	2	échelle C1	1	
Adjoint technique TNC (20/35 <sup>e</sup> )	C	2	échelle C1	2	
<b>FILIERE ANIMATION</b>					
Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	C	3	échelle C3	3	
Agent spécialisé Principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	C	7	échelle C2	5	
Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	2	IB 446/707	2	
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	échelle C2	2	
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe TNC (21/35 <sup>ème</sup> )	C	1	échelle C2	1	
Adjoint d'animation	C	15	échelle C1	13	+ 1
<b>FILIERE SPORTIVE</b>					
Educateur des APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	IB 446/707	1	



## EMPLOIS NON PERMANENTS

	Emplois existants	Base de rémunération	Emplois pourvus	Nombre d'emplois proposés
COLLABORATEUR DE CABINET	1	article 7 du décret n° 87-1004	0	
<u>Agents contractuels Saisonniers et renfort de service</u>				
- Responsable du service Plage – Grade : Technicien Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	9 <sup>ème</sup> échelon	0	
- Responsable adjoint du service Plage – Grade : Technicien	1	6 <sup>ème</sup> échelon	0	
- Agents d'entretien et de salubrité TNC – Grade : adjoint technique	3	1er échelon C1	3	
- Adjoint administratif	4	1er échelon C1	4	
- Agent de manutention – Grade : Adjoint technique	2	1er échelon C1	2	
- Agent de maintenance et de surveillance Grade : Adjoint technique	1	1er échelon C1	0	
Adjoint technique	1	1er échelon C1	0	
Agents chargés des temps périscolaires	10	1er échelon C1	10	
Contrat d'engagement éducatif (CEE)	10	coeffxSMIC	0	
Enseignants assurant les études dirigées du soir	20	Décret 2016-670	5	
Agents de surveillance de la voie publique	3	1 <sup>er</sup> échelon C1	1	
Assistants Temporaires de Police Municipale	3	1 <sup>er</sup> échelon C1	3	
Assistante maternelle non titulaire (contractuel)	21	coeffxSMIC	9	
Educateur de jeunes enfants	1	1 <sup>er</sup> échelon IB 444	0	
Opérateur des activités physiques – (sauveteur qualifié)	4	1 <sup>er</sup> échelon C1	0	
Opérateur qualifié des activités physiques et sportives – (adjoint au chef de poste)	4	7 <sup>ème</sup> échelon C2	0	
Opérateur principal des activités physiques et sportives – (chef de poste)	3	5 <sup>ème</sup> échelon C3	0	
Opérateur principal des activités physiques et sportives – TNC (7H/S) (chef de secteur)	1	7 <sup>ème</sup> échelon C3	0	
C.A.E (Contrats d'accompagnement dans l'emploi) / Parcours Emploi Compétences P.E.C	30	SMIC	21	
CONTRATS D'AVENIR	6	SMIC	0	
CONTRAT D'APPRENTISSAGE	4	% SMIC/âge	3	+ 1
AGENTS RECENSEURS	0	Au forfait	0	+ 4

**CHARGE** Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 26 SEPTEMBRE 2022

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,  
Léo BEC

Madame le Maire,  
Véronique NEGRET





Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le ... 05 OCT. 2022  
Et publication le ... 07 OCT. 2022

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Nombre de membres en exercice : **33**  
Présents : **24**  
Procurations : **9**  
Absents : **0**  
Date de convocation et affichage :  
**16/09/2022**

**OBJET :**

APPROBATION DU CHOIX DU  
CONCESSIONNAIRE ET DU PROJET  
DE CONTRAT DE CONCESSION DE  
SERVICES RELATIF A LA MISE A  
DISPOSITION, L'INSTALLATION,  
L'ENTRETIEN, LA MAINTENANCE ET  
L'EXPLOITATION DE MOBILIERS  
D'AFFICHAGE URBAINS

Acte rendu exécutoire après

Dépôt en préfecture le **06 OCT. 2022**

Et publication le **07 OCT. 2022**

L'an deux Mille vingt-deux, le Lundi 26 septembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est rassemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Frédol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

**PRESENTS** : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, Mme Laëtitia MEDDAS, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Marie-Rose NAVIO, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Maire-Anne BEAUMONT, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, Mme Danielle MARES, M. Patrick POITEVIN, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA.

**ABSENT(S) PROC** : M. Nicolas SICA-DELMAS (procuration à M. Jérémy BOULADOU), Mme Sonia RICHOU (procuration à Mme Marie-Rose NAVIO), Mme Caroline CHARBONNIER (procuration à Mme Maire-Anne BEAUMONT), Mme Cécile GUERIN (procuration à M. Olivier GACHES), Mme Maria-Alice PELE (procuration à M. Serge DESSEIGNE), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à Mme Laëtitia MEDDAS), M. Noël SEGURA (procuration à M. Patrick POITEVIN), Mme Annie CREGUT (procuration à Mme Pascale RIVALIERE, M. Gérard MORENO (procuration à Mme Danielle MARES).

**ABSENT(S) :**

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Léo BEC

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.1120-1 à L.1122-2, L.3000-1 à L.3428-1 et R.3111-1 à D.3381-5,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-5, D.1411-3 et D.1114-4,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1413-1,

**VU** la délibération n°2022DAD014 du Conseil municipal en date du 14 février 2022,

**VU** les délibérations n°2022DAD015 et n°2022DAD016 du Conseil municipal en date du 14 février 2022,

**CONSIDERANT** la nécessité de renouveler le marché de mobiliers d'affichage urbains pour la communication municipale d'une part, ainsi que la communication extérieure d'autre part, cette dernière étant source de rémunération pour la collectivité,

**CONSIDERANT** les conclusions de la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est tenue le 30 mars 2022,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Commission de Délégation des Services Publics, dont la réunion s'est tenue le 08 juillet 2022,

Le dernier contrat relatif à la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers d'affichage urbains a dû être renouvelé en contrat de concession de services conformément au Code de la Commande Publique et au Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce contrat de concession permettra de satisfaire les besoins de la Ville de Villeneuve-lès-Maguelone au travers des mobiliers installés sur le territoire communal.

Un avis de concession a été publié le 29 avril 2022 au BOAMP et sur le profil acheteur de la Commune. Les opérateurs économiques ont été amenés à remettre leur candidature et offre avant la date limite du 30 mai 2022.

La commission de délégation de service public a procédé à l'ouverture puis à l'analyse de la seule candidature reçue : la société MEDIAFFICHE.

A l'issue de cette commission, il a été convenu d'attribuer la concession à MEDIAFFICHE qui correspond aux attentes à la fois techniques et économiques de la Commune.

Un reconditionnement du mobilier existant est programmé au cours de toute la durée de la concession. Ce choix présente l'intérêt de donner une seconde vie à des équipements dans le respect des principes de l'économie circulaire et de réduire l'empreinte environnementale.

Le titulaire se chargera de nettoyer et de réparer le mobilier conformément aux délais indiqués dans le contrat.

Le contrat de concession est signé pour une période de 5 ans.

En contrepartie de l'installation des mobiliers lui permettant d'assurer son exploitation commerciale, le titulaire du contrat versera une redevance fixe annuelle de 700 € HT pour chaque face d'affichage et une somme correspondant à 15% de son chiffre d'affaires annuel.

La somme globale revenant à la collectivité est estimée à 54 061 euros sur l'ensemble de la période d'exécution du contrat, revenant par conséquent à 10 812,20 euros par an.

Dans le cadre de ce contrat, la Commune dispose de 14 faces d'affichage pour sa communication municipale. Egalement, la société MEDIAFFICHE offre à la Commune, pour la durée d'exécution du contrat, trois campagnes annuelles de 60 faces sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole, d'un montant total de 14 760 euros.

Il est proposé au Conseil municipal de retenir cette offre pour l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers d'affichage urbains, d'approuver le contrat de concession et ses annexes et d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de concession et ses annexes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de retenir l'offre de MEDIAFFICHE pour l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers d'affichage urbains,

**APPROUVE** le contrat de concession et ses annexes,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat de concession, ses annexes, ainsi que tout document permettant l'exécution de la présente décision,

**CHARGE** Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 26 SEPTEMBRE 2022

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,  
Léo BEC

Madame le Maire,  
Véronique NEGRET



Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le 06 OCT. 2022  
Et publication le 07 OCT. 2022

2022DAD092  
COMMUNE  
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022 A 18H00

Nombre de membres en exercice : 33  
Présents : 24  
Procurations : 9  
Absents : 0  
Date de convocation et affichage :  
16/09/2022

**OBJET :**  
REMISE GRACIEUSE DES  
PENALITES DE RETARD DES TAXES  
D'URBANISME

L'an deux Mille vingt-deux, le Lundi 26 septembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Frédol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

**PRESENTS :** Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, Mme Laëtitia MEDDAS, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Marie-Rose NAVIO, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Maire-Anne BEAUMONT, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, Mme Danielle MARES, M. Patrick POITEVIN, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA.

**ABSENT(S) PROC :** M. Nicolas SICA-DELMAS (procuration à M. Jérémy BOULADOU), Mme Sonia RICHOU (procuration à Mme Marie-Rose NAVIO), Mme Caroline CHARBONNIER (procuration à Mme Maire-Anne BEAUMONT), Mme Cécile GUERIN (procuration à M. Olivier GACHES), Mme Maria-Alice PELE (procuration à M. Serge DESSEIGNE), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à Mme Laëtitia MEDDAS), M. Noël SEGURA (procuration à M. Patrick POITEVIN), Mme Annie CREGUT (procuration à Mme Pascale RIVALIERE, M. Gérard MORENO (procuration à Mme Danielle MARES).

**ABSENT(S) :**

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Léo BEC

Madame [redacted] a déposé une demande de remise gracieuse des pénalités de retard de taxes d'urbanisme concernant le permis n°PC33710V0015.

Le montant des taxes a été payé et les pénalités s'élèvent à 491,02 € soit 46,02 € de majoration et 445 € d'intérêts de retard.

Le Trésorier Principal a émis un avis favorable à sa demande et le Conseil Municipal doit délibérer pour accorder ou non cette remise gracieuse.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le **0.5.OCT. 2022**  
Et publication le **0.7.OCT. 2022**

**ACCORDE** une remise gracieuse à Madame [redacted] permis n°PC33710V0015.

sur les pénalités s'élevant à 491,02 € pour le

**CHARGE** Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 26 SEPTEMBRE 2022

POUR COPIE CONFORME  
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,  
Léo BEC



Madame le Maire,  
Véronique NEGRET

Nombre de membres en exercice : **33**  
Présents : **24**  
Procurations : **9**  
Absents : **0**  
Date de convocation et affichage :  
**16/09/2022**

**OBJET :**  
**REMBOURSEMENT FRAIS DE  
DEPLACEMENTS DES ELUS A  
L'OCCASION DE L'EXERCICE DE  
LEUR DROIT A LA FORMATION**

L'an deux Mille vingt-deux, le Lundi 26 septembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Fré dol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

**PRESENTS** : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, Mme Laëtitia MEDDAS, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Marie-Rose NAVIO, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Maire-Anne BEAUMONT, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, Mme Danielle MARES, M. Patrick POITEVIN, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA.

**ABSENT(S) PROC** : M. Nicolas SICA-DELMAS (procuration à M. Jérémy BOULADOU), Mme Sonia RICHOU (procuration à Mme Marie-Rose NAVIO), Mme Caroline CHARBONNIER (procuration à Mme Maire-Anne BEAUMONT), Mme Cécile GUERIN (procuration à M. Olivier GACHES), Mme Maria-Alice PELE (procuration à M. Serge DESSEIGNE), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à Mme Laëtitia MEDDAS), M. Noël SEGURA (procuration à M. Patrick POITEVIN), Mme Annie CREGUT (procuration à Mme Pascale RIVALIERE, M. Gérard MORENO (procuration à Mme Danielle MARES).

**ABSENT(S) :**

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Léo BEC

Les élus ont le droit de demander le remboursement des frais inhérents à la formation. Ces frais seront pris en charge par le budget communal. Sont exempts les élus dont les frais de formation sont pris en charge par l'organisme qui dispense ladite formation.

Au préalable, une autorisation de suivre la formation auprès d'un organisme agréé par le ministère chargé des collectivités territoriales, devra être demandée auprès du Maire de la Commune. Ce remboursement s'effectuera sur présentation des justificatifs de déplacement.

Afin de borner ces remboursements de frais, les frais de déplacement et de séjour (hébergement et restauration) seront pris en charge dans les mêmes conditions que pour les agents municipaux en application des textes en vigueur pour les agents de la Fonction Publique (décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié par le décret n°2019-139 du 26 février 2019).

Ainsi, les montants maximum de remboursement fixés au 1<sup>er</sup> janvier 2022 sont les suivants :

- frais de nuitée (chambre et petit déjeuner) :
  - 70 € en Province ;
  - 90 € dans les grandes villes de plus de 200 000 habitants ;
  - 110 € à Paris ;
- frais de repas : 17,50 € ;
- frais de transport sur présentation d'un justificatif (le moyen de transport au tarif le moins onéreux devra être privilégié) :
  - billets de train ;
  - frais de stationnement et de péage ;
  - factures de taxi si aucun moyen de transport collectif n'est possible ;
  - frais kilométriques si utilisation du véhicule personnel calculés en fonction des CV du véhicule.

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le 05 OCT. 2022  
Et publication le 07 OCT. 2022

Le montant du remboursement des frais sera réévalué en fonction des textes en vigueur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de donner une suite favorable à cette proposition et d'inscrire les crédits suffisants au budget communal.

**CHARGE** Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 26 SEPTEMBRE 2022

POUR COPIE CONFORME  
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,  
Léo BEC

Madame le Maire,  
Véronique NEGRET



Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le **..0.5..OCT. 2022**  
Et publication le **...0.7..OCT., 2022**



2022DAD094  
COMMUNE  
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **33**  
Présents : **24**  
Procurations : **9**  
Absents : **0**  
Date de convocation et affichage :  
**16/09/2022**

**OBJET :**  
PROVISION AU TITRE DE LA TVA  
POUR L'AIRE DE CAMPING-CARS

L'an deux Mille vingt-deux, le Lundi 26 septembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Fré dol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

**PRESENTS :** Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, Mme Laëtitia MEDDAS, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Marie-Rose NAVIO, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Maire-Anne BEAUMONT, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, Mme Danielle MARES, M. Patrick POITEVIN, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA.

**ABSENT(S) PROC :** M. Nicolas SICA-DELMAS (procuration à M. Jérémy BOULADOU), Mme Sonia RICHOU (procuration à Mme Marie-Rose NAVIO), Mme Caroline CHARBONNIER (procuration à Mme Maire-Anne BEAUMONT), Mme Cécile GUERIN (procuration à M. Olivier GACHES), Mme Maria-Alice PELE (procuration à M. Serge DESSEIGNE), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à Mme Laëtitia MEDDAS), M. Noël SEGURA (procuration à M. Patrick POITEVIN), Mme Annie CREGUT (procuration à Mme Pascale RIVALIERE, M. Gérard MORENO (procuration à Mme Danielle MARES).

**ABSENT(S) :**

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Léo BEC

La commune a provisionné au titre de l'assujettissement à la TVA de l'aire de camping-cars depuis 2016 un montant de 45 677,60 €.

Madame Le Maire propose de réactualiser la provision à hauteur de 39 046,55 € correspondant au montant de la TVA à reverser sur les recettes encaissées depuis 2019. Ainsi, la provision à constituer en 2022 doit être reprise à hauteur de 6 631,05 €.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt en préfecture le **0.5.OCT. 2022**

Et publication le **...0.7.OCT...2022**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de reprendre sur la provision de 2021 au titre du reversement de TVA sur les recettes encaissées à l'aire de camping-cars à la somme de 6 631,05 €,

**PREND** note que cette reprise sur provision sera imputée à l'article 7815 (Reprise sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant) du budget en cours,

**CHARGE** Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 26 SEPTEMBRE 2022

POUR COPIE CONFORME  
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,  
Léo BEC



Madame le Maire,  
Véronique NEGRET

Nombre de membres en exercice : **33**  
Présents : **24**  
Procurations : **9**  
Absents : **0**  
Date de convocation et affichage :  
**16/09/2022**

**OBJET :**  
**PROVISIONNEMENT POUR RISQUES  
EMPRUNTS**

N° MON172468CHF/0173952/001  
N° MON197223CHF/0198883/001  
(soldé en 2022)  
N° MON197967CHF/0199690/001  
(soldé en 2022)

L'an deux Mille vingt-deux, le Lundi 26 septembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Frédol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

**PRESENTS** : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, Mme Laëtitia MEDDAS, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Marie-Rose NAVIO, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Maire-Anne BEAUMONT, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, Mme Danielle MARES, M. Patrick POITEVIN, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA.

**ABSENT(S) PROC** : M. Nicolas SICA-DELMAS (procuration à M. Jérémy BOULADOU), Mme Sonia RICHOU (procuration à Mme Marie-Rose NAVIO), Mme Caroline CHARBONNIER (procuration à Mme Maire-Anne BEAUMONT), Mme Cécile GUERIN (procuration à M. Olivier GACHES), Mme Maria-Alice PELE (procuration à M. Serge DESSEIGNE), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à Mme Laëtitia MEDDAS), M. Noël SEGURA (procuration à M. Patrick POITEVIN), Mme Annie CREGUT (procuration à Mme Pascale RIVALIERE, M. Gérard MORENO (procuration à Mme Danielle MARES).

**ABSENT(S) :**

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Léo BEC

Les articles L2321-2 et R2321-3 du CGCT fixent les conditions générales de provisionnement des risques réels des communes et communautés.

La constitution de provisions doit être réalisée quand elle est confrontée à des emprunts à risques mais ne peut être considérée comme une dépense obligatoire du point de vue budgétaire.

En ce qui concerne les emprunts MON197223CHF/0198883/001 et MON197967CHF/0199690/001, soldés en 2022, le montant de la provision est ramené à 0 €.

Au titre du principe comptable de prudence et de fiabilité des comptes, il convient de valoriser le risque auquel l'emprunt en francs suisses n°MON172468CHF/0173952/001, contracté auprès de DEXIA, expose la collectivité.

Bien que cet emprunt ait été contracté à taux fixes, le fait d'avoir été conclu en monnaie étrangère (francs suisses) le soumet aux risques de change. Il convient donc de pratiquer une provision hors budgétaire assise sur le capital restant dû et le taux de change.

Pour ce faire, il suffit de réactualiser à hauteur des montants ci-dessous la provision hors budgétaire réalisée en 2021 sans émission de titre et de mandat. Cette opération est budgétairement neutre car elle ne sera effectuée que par le seul Trésorier de la commune et a pour objectifs la matérialisation ainsi que la sensibilisation aux risques liés à cet emprunt.

Le calcul faisant intervenir le capital restant dû soit :

- Emprunt MON172468CHF/0173952/001 : 463 207,01 € (en cours historique),
- Emprunt MON197223CHF/0198883/001 : 0 €,
- Emprunt MON197967CHF/0199690/001 : 0 €.

La provision ainsi calculée s'élève à :

- Emprunt MON172468CHF/0173952/001 : 212 482,55 €,
- Emprunt MON197223CHF/0198883/001 : 0 €,
- Emprunt MON197967CHF/0199690/001 : 0 €.

Soit un total de 212 482,55 €.

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le **0.5.OCT..2022**  
Et publication le **0.7.OCT..2022**

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à la réactualisation de la provision 2021 de 255 289,23 € à 212 482,55 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de ramener le provisionnement hors budgétaire 2021 à hauteur de 212 482,55 € afin de se conformer au risque réel encouru à ce jour sur cet emprunt,

**PREND** note que cette provision sera effectuée sans émission de titre et de mandat par la commune et que les écritures seront enregistrées par la Trésorerie,

**CHARGE** Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 26 SEPTEMBRE 2022

POUR COPIE CONFORME  
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,  
Léo BEC

Madame le Maire,  
Véronique NEGRET



Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le **05.OCT. 2022**  
Et publication le **07.OCT. 2022**

2022DAD096  
COMMUNE  
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **33**  
Présents : **24**  
Procurations : **9**  
Absents : **0**  
Date de convocation et affichage :  
**16/09/2022**

**OBJET :**  
MAJORATION DE LA COTISATION  
DUE AU TITRE DES LOGEMENTS  
MEUBLES NON AFFECTES A  
L'HABITATION PRINCIPALE

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le **05 OCT. 2022**  
Et publication le **07 OCT. 2022**

L'an deux Mille vingt-deux, le Lundi 26 septembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Fré dol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

**PRESENTS :** Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, Mme Laëtitia MEDDAS, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Marie-Rose NAVIO, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Maire-Anne BEAUMONT, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, Mme Danielle MARES, M. Patrick POITEVIN, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA.

**ABSENT(S) PROC :** M. Nicolas SICA-DELMAS (procuration à M. Jérémy BOULADOU), Mme Sonia RICHOU (procuration à Mme Marie-Rose NAVIO), Mme Caroline CHARBONNIER (procuration à Mme Maire-Anne BEAUMONT), Mme Cécile GUERIN (procuration à M. Olivier GACHES), Mme Maria-Alice PELE (procuration à M. Serge DESSEIGNE), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à Mme Laëtitia MEDDAS), M. Noël SEGURA (procuration à M. Patrick POITEVIN), Mme Annie CREGUT (procuration à Mme Pascale RIVALIERE, M. Gérard MORENO (procuration à Mme Danielle MARES).

**ABSENT(S) :**

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Léo BEC

Les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettent au Conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale (et non loué comme habitation pérenne).

Par délibération n°2015DAD012 en date du 29 janvier 2015, le Conseil municipal a majoré cette taxe à hauteur de 20 %.

Sachant que sur la commune, il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant, qui se caractérisent notamment par le niveau élevé des loyers, le niveau élevé des prix d'acquisition des logements anciens ou le nombre élevé de demandes de logement par rapport au nombre d'emménagements annuels dans le parc locatif social, il est proposé au Conseil municipal de porter cette majoration à 30%.

Le Conseil Municipal, à la majorité (6 abstentions : M. Couderc, Mme Ensellem, Mme Beaumont, Mme L. Meddas, M. Meddas, Mme Charbonnier, 12 contres : M. T. Bec, M. L. Bec, Mme Grolier, M. Nogues, M. Poitevin, M. Segura, Mme Martos-Ferrara, Mme Mares, M. Moreno, Mme Rivaliere, Mme Cregut, M. Derouch),

**ABROGE** la délibération n°2015DAD012 en date du 29 janvier 2015,

**DECIDE** de majorer de 30% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale,

**CHARGE** Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 26 SEPTEMBRE 2022  
POUR COPIE CONFORME  
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,  
Léo BEC



Madame le Maire,  
Véronique NEGRET



2022DAD097  
COMMUNE  
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022 A 18H00

Nombre de membres en exercice : 33  
Présents : 24  
Procurations : 9  
Absents : 0  
Date de convocation et affichage :  
**16/09/2022**

**OBJET :**  
ACQUISITION DE PARCELLE  
BM 4 – GIAMBRONE

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le **0.5.OCT..2022**  
Et publication le **..0.7.OCT..2022**

L'an deux Mille vingt-deux, le Lundi 26 septembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Frédo, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

**PRESENTS** : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, Mme Laëtitia MEDDAS, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Marie-Rose NAVIO, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Maire-Anne BEAUMONT, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, Mme Danielle MARES, M. Patrick POITEVIN, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA.

**ABSENT(S) PROC** : M. Nicolas SICA-DELMAS (procuration à M. Jérémy BOULADOU), Mme Sonia RICHOU (procuration à Mme Marie-Rose NAVIO), Mme Caroline CHARBONNIER (procuration à Mme Maire-Anne BEAUMONT), Mme Cécile GUERIN (procuration à M. Olivier GACHES), Mme Maria-Alice PELE (procuration à M. Serge DESSEIGNE), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à Mme Laëtitia MEDDAS), M. Noël SEGURA (procuration à M. Patrick POITEVIN), Mme Annie CREGUT (procuration à Mme Pascale RIVALIERE, M. Gérard MORENO (procuration à Mme Danielle MARES).

**ABSENT(S) :**

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Léo BEC

Dans le cadre de sa politique foncière de regroupement de terres agricoles, la Commune a obtenu de Madame GIAMBRONE Laurence – Lot Les Hts du Tambourin 19 rue des Cordiers 34660 COURNONSEC, une promesse de vente signée en date du 27/06/2022 concernant la parcelle suivante :

- Parcelle BM 04, sise lieu-dit « LE THOT », d'une superficie de 43 m<sup>2</sup>.

Conformément à la proposition de la Commune faite par courrier du 18/05/2022, qui fait suite à la proposition de la propriétaire de vendre la parcelle, cette acquisition peut se faire au prix de 1 euro symbolique pour la pleine propriété de la parcelle. Il est précisé que la Commune prend à sa charge les frais d'actes relatifs à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, à la **majorité** (1 voix contre : M. Christophe DEROUCH),

**APPROUVE** cette acquisition dans les conditions définies par la présente délibération,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision,

**CHARGE** Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 26 SEPTEMBRE 2022

POUR COPIE CONFORME  
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,  
Léo BEC



Madame le Maire,  
Véronique NEGRET



2022DAD098  
COMMUNE  
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **33**  
Présents : **24**  
Procurations : **9**  
Absents : **0**  
Date de convocation et affichage :  
**16/09/2022**

**OBJET :**  
ACQUISITION DE PARCELLE  
AO 214 TRAMONTINA LIVIO

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le **05 OCT. 2022**  
Et publication le **07 OCT. 2022**

L'an deux Mille vingt-deux, le Lundi 26 septembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Frédol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

**PRESENTS** : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, Mme Laëtitia MEDDAS, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Marie-Rose NAVIO, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Maire-Anne BEAUMONT, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, Mme Danielle MARES, M. Patrick POITEVIN, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA.

**ABSENT(S) PROC** : M. Nicolas SICA-DELMAS (procuration à M. Jérémy BOULADOU), Mme Sonia RICHOU (procuration à Mme Marie-Rose NAVIO), Mme Caroline CHARBONNIER (procuration à Mme Maire-Anne BEAUMONT), Mme Cécile GUERIN (procuration à M. Olivier GACHES), Mme Maria-Alice PELE (procuration à M. Serge DESSEIGNE), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à Mme Laëtitia MEDDAS), M. Noël SEGURA (procuration à M. Patrick POITEVIN), Mme Annie CREGUT (procuration à Mme Pascale RIVALIERE, M. Gérard MORENO (procuration à Mme Danielle MARES).

**ABSENT(S) :**

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Léo BEC

Dans le cadre de sa politique foncière de regroupement de terres agricoles, la Commune a obtenu de Monsieur TRAMONTINA Livio - 44 allée des Coquelicots 01480 ARS SUR FORMANS, une promesse de vente par courrier reçu en date du 19/04/2022 concernant la parcelle suivante :

- AO 214, sise au lieu-dit « Le Pouzol » - d'une superficie de 422 m<sup>2</sup>.

Conformément à la proposition de la Commune faite par courrier du 02/03/2022, qui fait suite au courrier du propriétaire en date du 28/11/2021 par lequel il informe la commune de son souhait de vendre la parcelle, cette acquisition peut se faire au prix de 1,20 euros/m<sup>2</sup> soit un montant total de 506,40 euros pour la pleine propriété de la parcelle. Il est précisé que la Commune prend à sa charge les frais d'actes relatifs à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, à la **majorité** (1 voix contre : M. Christophe DEROUCH),

**APPROUVE** l'acquisition de ladite parcelle dans les conditions indiquées dans la présente délibération,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision,

**CHARGE** Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 26 SEPTEMBRE 2022

POUR COPIE CONFORME  
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,  
Léo BEC



Madame le Maire,  
Véronique NEGRET





2022DAD099  
COMMUNE  
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **33**  
Présents : **24**  
Procurations : **9**  
Absents : **0**  
Date de convocation et affichage :  
**16/09/2022**

**OBJET :**  
ACQUISITION DE PARCELLE  
AO 220 TRAMONTINA LIVIO

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le **0.5.OCT. 2022**  
Et publication le **0.7.OCT. 2022**

L'an deux Mille vingt-deux, le Lundi 26 septembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Frédol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

**PRESENTS :** Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, Mme Laëtitia MEDDAS, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Marie-Rose NAVIO, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Maire-Anne BEAUMONT, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, Mme Danielle MARES, M. Patrick POITEVIN, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA.

**ABSENT(S) PROC :** M. Nicolas SICA-DELMAS (procuration à M. Jérémy BOULADOU), Mme Sonia RICHOU (procuration à Mme Marie-Rose NAVIO), Mme Caroline CHARBONNIER (procuration à Mme Maire-Anne BEAUMONT), Mme Cécile GUERIN (procuration à M. Olivier GACHES), Mme Maria-Alice PELE (procuration à M. Serge DESSEIGNE), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à Mme Laëtitia MEDDAS), M. Noël SEGURA (procuration à M. Patrick POITEVIN), Mme Annie CREGUT (procuration à Mme Pascale RIVALIERE, M. Gérard MORENO (procuration à Mme Danielle MARES).

**ABSENT(S) :**

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Léo BEC

Dans le cadre de sa politique foncière de regroupement de terres agricoles, la Commune a obtenu de Monsieur TRAMONTINA Livio - 44 allée des Coquelicots 01480 ARS SUR FORMANS, une promesse de vente par courrier reçu en date du 19/04/2022 concernant la parcelle suivante :

- AO 220, sise au lieu-dit « Le Pouzol » - d'une superficie de 745 m<sup>2</sup>.

Conformément à la proposition de la Commune faite par courrier du 02/03/2022, qui fait suite au courrier du propriétaire en date du 28/11/2021 par lequel il informe la commune de son souhait de vendre la parcelle, cette acquisition peut se faire au prix de 1,20 euros/m<sup>2</sup> soit un montant total de 894 euros pour la pleine propriété de la parcelle. Il est précisé que la Commune prend à sa charge les frais d'actes relatifs à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, **à la majorité** (1 voix contre : M. Christophe DEROUCH),

**APPROUVE** l'acquisition de ladite parcelle dans les conditions indiquées dans la présente délibération,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision,

**CHARGE** Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 26 SEPTEMBRE 2022

POUR COPIE CONFORME  
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,  
Léo BEC



Madame le Maire,  
Véronique NEGRET